



LES CAHIERS DE LA PRÉSIDENTE DU PARLEMENT WALLON

**L'ÉTAT DES FINANCES DES VILLES
ET COMMUNES WALLONNES**



Rapport d'**André Antoine** | Président du Parlement wallon | Bourgmestre de Perwez

**LE LIVRE
DES COMMUNES NOIR**

Numéro 1

Table des matières

L'édito 2

A. Boucler un budget communal : une tâche déjà ardue en 2014 ! 4

B. Des perspectives européennes et fédérales qui impactent lourdement les communes en 2015 12

1 | Une comptabilité européenne qui freine les investissements 14

2 | Un nouveau Gouvernement fédéral qui charge les communes 18

2.1 | Une privatisation de Belfius qui fera perdre un opérateur indispensable pour les communes 18

2.2 | Une augmentation de la réduction forfaitaire des frais professionnels aux dépens des communes 20

2.3 | Des retards injustifiés dans la perception de la fiscalité locale 23

2.4 | Des prélèvements indus sur les additionnels communaux 26

2.5 | Un impôt des sociétés à la porte des communes 27

2.6 Un financement fédéral des zones de police insuffisant	29
2.7 Un refinancement fédéral des zones de secours à garantir	32
2.8 Une insoutenabilité financière des pensions locales.....	36
2.8.1 Les pensions du personnel statutaire	36
2.8.2 Les pensions du personnel contractuel.....	39
2.8.3 Les pensions des mandataires locaux.....	40
2.9 Une dangereuse politique d'exclusion du chômage	42
2.9.1 L'exclusion de 20.000 personnes du droit aux allocations de chô- mage	42
2.9.2 L'exclusion massive des jeunes du droit aux allocations d'insertion	46
2.10 Un accompagnement coûteux des chômeurs de longue durée.....	53
2.11 Une douloureuse remise en cause du financement des grandes villes.....	57

C Des perspectives wallonnes plus respectueuses..... 60

1 Un Fonds des communes indexé et revalorisé	61
2 De nouvelles interventions provinciales pour les services d'incendie.....	62
3 Le maintien des compensations plan Marshall	63
4 De nouvelles opportunités pour le financement du matériel d'entretien des installations sportives	65

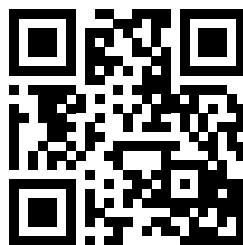
5 Une évolution contrastée des aides à l'emploi	66
5.1 Une nouvelle aide en faveur des écoles de l'enseignement fondamental	67
5.2 Un point APE réaménagé	67
6 Le FRIC: Fonds régional d'investissements communaux	68

D Des propositions volontaires pour les finances communales **70**

1 Une comptabilité européenne qui favorise l'investissement	71
2 Un respect strict du principe de neutralité budgétaire par tous les niveaux de pouvoir	71
3 Le maintien de Belfius dans le giron public belge	72
4 Un versement anticipé des additionnels à l'IPP et au précompte immobilier.....	72
5 Une suppression du 1 % perçu par l'Etat fédéral sur les additionnels à l'IPP.....	73
6 Un statut quo sur l'imposition des intercommunales.....	73
7 Un financement fédéral des zones de police à la hauteur de leurs besoins	74
8 Un monitoring des coûts engendrés par la réforme des services de secours.....	74
9 Une intervention du Fédéral dans le financement des pensions des fonctionnaires locaux.....	75

10 Une augmentation de l'intervention fédérale dans le financement du revenu d'intégration sociale.....	76
11 Une couverture fédérale suffisante des coûts engendrés par la mise en oeuvre d'un service à la collectivité	77
12 Une exécution des engagements budgétaires en faveur des grandes villes.....	78
13 Une conférence interministérielle sur les finances locales	78

*Vous trouvez cet ouvrage
intéressant ? Partagez-le
avec vos amis.*



Lexique

APE	Aide à la Promotion à l'Emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
BBC	Système comptable « Beleidsen beheerscyclus »
CESS	Certificat d'Etude du Secondaire Supérieur
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
CRAC	Centre Régional d'Aide aux Communes
CRIC/CRIV	Compte Rendu Intégral
CSF	Conseil Supérieur des Finances
DE	Demandeur d'Emploi
DEI	Demandeur d'Emploi Indemnisé
DPR	Déclaration de Politique Régionale
ETP	Equivalent Temps Plein
FOREM	Service public de l'Emploi et la de Formation en Wallonie
ICN	Institut des Comptes Nationaux
IPP	Impôt des Personnes Physiques
JSI	Jeune en Stage d'Insertion
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
ONEM	Office National de l'Emploi
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
ONSSAPL	Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales
PIB	Produit Intérieur Brut
SEC	Système Européen de Comptabilité
SPF	Service Public Fédéral
SPPIS	Service Public Fédéral de Programmation Intégration sociale
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UVCW	Union des Villes et des Communes de Wallonie

L'ÉDITO

Elu mandataire local depuis près de 25 ans et Bourgmestre de Perwez depuis 2001, j'ai vécu et suivi l'évolution des missions de nos entités communales.

En Belgique, la commune est indiscutablement la première autorité publique en prise directe avec le citoyen. Elle se doit, dès lors, d'offrir un service public de proximité exemplaire et de répondre aux besoins locaux. Elle investit aussi dans la construction de crèches ou de maisons de repos, assure l'entretien des routes et des services d'égouttage, garantit l'octroi d'un revenu pour les personnes en difficultés. Le rôle des communes tant pour assurer le bien-être de ses citoyens que pour favoriser l'économie locale est donc indéniable ! Or, les réformes politiques successives intervenues dans notre pays ont progressivement mis à mal les moyens nécessaires à la poursuite de ces objectifs. Les défis que nos municipalités doivent relever sont de plus en plus nombreux et contraignants sans plus aucune garantie financière.

Par le passé déjà, les communes se sont manifestées à plusieurs reprises pour dénoncer ce transfert de charges au détriment de leur trésorerie. Nous rappellerons ainsi l'opération «citron pressé» début des années 2000 ou encore les mises en garde incessantes des unions des villes et des communes belges.

Aujourd'hui encore, les récentes mesures annoncées par le Fédéral inquiètent d'autant plus qu'elles menacent réellement le bon fonctionnement des services communaux et leur capacité d'investissement. Le présent rapport entend épingle certains projets ou décisions avancés par le Fédéral qui constituent en réalité un nouveau transfert significatif de charges de l'Etat fédéral vers les communes. Si l'endossement de responsabilités nouvelles par les communes n'est nullement remis en cause, l'absence de moyens supplémentaires au profit des communes est, quant à lui, particulièrement préjudiciable pour la dynamique locale.

Les chiffres avancés dans le présent document démontrent l'impact financier global alarmant pour nos communes. Qu'il s'agisse de la volonté de privatiser

Belfius, d'appliquer un saut d'index de 2% sur les dotations fédérales pour les zones de police, de la soumission des intercommunales à l'impôt des sociétés ou encore de la réforme du système des allocations d'insertion des jeunes sans oublier les retards considérables d'enrôlement fiscal ; tous ces constats assombrissent indiscutablement l'horizon de nos communes.

Même si nous ne partageons pas la mesure annoncée du saut d'index en 2015, nous devons cependant reconnaître qu'elle allègera les coûts sociaux des budgets communaux en affaiblissant au passage le pouvoir d'achat et l'évolution de carrière des agents locaux. Mais cette mesure positive pour les seules finances locales devra s'apprécier à la lumière d'autres projets du Gouvernement fédéral. D'une part, celui de voir les employeurs, et donc les communes pour leurs contractuels, supporter le financement d'un salaire garanti pour un deuxième mois d'inactivité pour raisons de maladie. D'autre part, nous ne pouvons qu'exprimer notre vive inquiétude face à la norme d'évolution des soins de santé en 2015. Avec une croissance de 1,5%, jamais pratiquée ces dernières années, le Gouvernement fédéral pourra-t-il garantir une juste couverture financière des actes et des soins médicaux pratiqués au sein des maisons publiques de repos et de soins ? Les CPAS risquent là aussi d'enregistrer des remboursements insuffisants pour couvrir l'ensemble de leurs charges.

A ce stade, nous ne pouvons tirer de conclusions plus précises, mais pour l'exhaustivité et l'objectivité du document, nous voulions les reprendre comme tels.

Pour conclure, j'ose espérer que cette analyse amènera chacun des mandataires locaux à adopter une vigilance accrue à l'égard des décisions annoncées par le Fédéral, voire celui-ci y renoncer ou, pour le moins, en garantir la neutralité financière. N'en doutons pas, l'efficacité des services locaux et la paix fiscale sont à ce prix. A chacun des niveaux de pouvoir d'exercer ses responsabilités dans le respect des prérogatives de l'autre.



André ANTOINE
Président du Parlement wallon
Bourgmestre de Perwez



BOUCLER UN BUDGET COMMUNAL : UNE TÂCHE DÉJÀ ARDUE EN 2014 !

La situation financière des communes belges n'était déjà pas au beau fixe en 2014. Ainsi, comme le souligne la dernière étude de Belfius sur les finances communales 2014, les communes sont, à l'instar de l'ensemble des administrations publiques du pays, « confrontées à la fois à un contexte économique peu porteur et à la mise en oeuvre de réformes impactant tant leurs sources de financement que leurs dépenses (réforme des pensions, des services incendie, croissance de l'aide sociale, ...). La faiblesse des marges de manoeuvre est en outre accentuée par des facteurs d'incertitude liés à certaines réformes touchant directement le fonctionnement ou l'institution communale elle-même (nouvelles règles de gouvernance budgétaire, comptabilité, réformes institutionnelles...). »¹.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que de nombreuses communes aient rencontré des difficultés pour boucler leur budget 2014. Bien que les soldes budgétaires ne subissent pas une dégradation marquée, l'étude de Belfius met en évidence les tendances suivantes pour les communes belges pour l'année 2014 :

¹ « Etude Belfius - Finances communales 2014 : Les communes à la croisée des chemins », communiqué de presse de Belfius, 24 juin 2014, pp. 1 et 2.

- *« La moindre progression des dépenses de personnel et de fonctionnement qui traduit la volonté de maîtriser strictement les dépenses communales.*
- *Les dépenses de personnel (plus de 40 % des dépenses totales) restent sous pression sous l'influence des premiers effets de la réforme des pensions du personnel statutaire (hausse des taux de cotisation). Les premières années de cette nouvelle mandature communale marquent également une rupture historique avec un recul (bien que limité à ce stade) du nombre de travailleurs dans les administrations communales.*
- *Malgré un contexte économique peu porteur et des hausses de taux d'imposition limitées, les communes ont bénéficié de prévisions favorables en matière de recettes fiscales (entre 4 et 5 % de taux de croissance pour l'IPP). Cette évolution favorable résulte pour partie d'effets temporaires liés au rythme d'enrôlement des déclarations fiscales.*
- *Après la baisse traditionnellement observée lors du premier exercice budgétaire de la nouvelle mandature communale, les projets d'investissements communaux continuent à marquer des signes de ralentissement, voire de recul (à l'exception des communes bruxelloises qui sont confrontées à d'importantes pressions démographiques). Les nouvelles contraintes comparables ne sont pas étrangères à cette évolution. En Wallonie, les communes ont été invitées par leur autorité de tutelle à limiter l'inscription budgétaire aux projets d'investissements qui seront effectivement réalisés (-18,5 % par rapport à 2013). En Flandre, la contrainte d'équilibre (marge d'autofinancement) à respecter sur un horizon pluriannuel (2014-2019) dans le cadre du BBC engendre un recul des projets d'investissement de près de 20 % en moyenne chaque année. Malgré le recul attendu, il faut souligner le rôle essentiel que continuent à jouer*

les investissements publics locaux pour l'économie belge, les entreprises locales et l'emploi (0,8 % du PIB en moyenne par an, près de 50 % des investissements publics).

- *Conséquence logique du recul des investissements, le niveau d'endettement des communes resterait stable en 2013 et 2014 (+/- 4 % de l'ensemble de la dette publique belge) tandis que les charges financières qui bénéficient également des taux d'intérêts historiquement bas sont à la baisse.*
- *Les soldes budgétaires (tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global) n'enregistrent pas d'évolutions très spectaculaires. En Wallonie et à Bruxelles (où les communes ont conservé la comptabilité traditionnelle des pouvoirs locaux), les soldes à l'exercice propre sont proches de l'équilibre tandis que les soldes à l'exercice global présentent des excédents qui restent importants (respectivement EUR 328 millions et EUR 58 millions). Concernant les communes flamandes qui ont toutes adopté pour la première fois leur nouveau cadre comptable (BBC), la marge d'autofinancement calcule désormais la capacité financière des communes, c'est-à-dire le niveau à atteindre pour couvrir leurs frais liés aux dettes avant de les contracter afin de financer leur fonctionnement et leurs investissements.*
- *Sur base des normes européennes (SEC2010) qui servent de référence pour l'analyse des finances publiques dans les différents Etats membres (pacte de stabilité budgétaire), le besoin de financement déduit à partir des derniers comptes disponibles (à savoir 2012) s'élève, selon (les) estimations (de Belfius)², et pour l'ensemble des communes du pays, à un*

2 Estimations réalisées à partir des comptes communaux 2012 mais hors corrections ponctuelles et structurelles réalisées par l'ICN.

peu plus d'un milliard d'EUR. (L'étude révèle que ce besoin de financement est exclusivement imputable à la réalisation des investissements particulièrement élevés lors de la dernière année de la mandature communale et non à un déficit d'exploitation. »³.

La situation plus particulière des finances communales wallonnes pour l'année 2014 est synthétisée comme suit par Belfius :

	En EUR/hab	% évolution (p/r 2013)
Dépenses ordinaires totales	1 339	-1,8 % / +2,3 % *
Dépenses de personnel	556	+1,9 %
Dotation au CPAS	125	+2,1 %
Recettes fiscales	662	+4,0 %
Solde ex propre	+8	-
Solde ex global	+92	+7,9 %
Dépenses investissement	354	-18,5 %
Dette communale (bilan 2012)	1 519	+4,9 %

*(hors grandes villes)

³ « Etude Belfius - Finances communales 2014 : Les communes à la croisée des chemins », communiqué de presse de Belfius, 24 juin 2014, pp. 1 et 2.

A partir de ces chiffres, Belfius dresse les constats suivants :

Concernant les dépenses ordinaires

- *« Nous constatons une diminution apparente des dépenses ordinaires totales en 2014 (-1,8 %). Cette diminution est liée à des opérations exceptionnelles en 2013 au niveau des grandes Villes (en lien avec les charges de pension notamment). Hors impact exceptionnel, les dépenses ordinaires des communes wallonnes augmentent en fait de +2,3%, soit une progression modérée.*
- *En dépit des charges nouvelles résultant de la réforme des pension, les dépenses de personnel sont fortement maîtrisées avec un taux de croissance limité à +1,9%. Outre l'absence de saut d'index en 2014, les communes wallonnes ont enregistré une légère réduction de l'effectif du personnel au cours du 1^o semestre 2013 (-0,8% du nombre ETP), marquant une rupture importante par rapport aux années antérieures.*
- *Nous observons également une progression limitée de la dotation au CPAS (+2,1%) et une quasi-stagnation (+0,4%) de la dotation à la zone de police en 2014 qui tranchent avec les croissances plus soutenues enregistrées ces dernières années (entre 3% et 4% par an).*
- *Les charges financières progressent de +2,9% en 2014 mais cette évolution est exclusivement imputable à la progression des annuités de remboursement de la dette (+4,7%) plutôt qu'à l'évolution de la charge d'intérêts (-1,0%). ».*

Concernant les recettes ordinaires

- *« En dépit d'un contexte économique peu porteur et d'une quasi stabilité des taux d'imposition des taxes additionnelles (IPP et précompte immobilier), les communes wallonnes peuvent compter sur des prévisions favorables en matière de recettes fiscales (+4,0%)⁴. Cette évolution est imputable tant à la progression de la fiscalité spécifiquement locale (+7,5 %) qu'à une progression dynamique des recettes IPP (+4,4%) résultant toutefois partiellement d'effets techniques affectant le rythme d'enrôlement (SPF Finances).*
- *La progression plus soutenue des taxes spécifiquement locales (+7,5%) est principalement liée à l'évolution de la taxe sur les déchets dans le cadre de l'application du coût-vérité ainsi que des taxes locales sur l'occupation du domaine public (parking) et sur le patrimoine (secondes résidences, immeubles inoccupés,...).*
- *La forte progression des recettes de prestations (+17,2%) est principalement influencée par la comptabilisation d'un « crédit spécial en recettes pour des dépenses non engagées » autorisé par la nouvelle circulaire budgétaire. Ce crédit fictif, prévu pour la première fois dans les budgets 2014, s'élève à près de EUR 39 millions et est destiné à mieux tenir compte des taux de réalisation effectifs de certaines dépenses (personnel, fonctionnement,...).*
- *Les produits financiers, composés à plus de 85% des dividendes des intercommunales de distribution d'électricité et de gaz, affichent une forte diminution de 9,1% au budget 2014*

⁴ En 2014, les recettes fiscales représente 49,1 % des recettes ordinaires des communes wallonnes.

par rapport au budget de l'exercice précédent. Cette décroissance est largement influencée par le recul structurel de ces dividendes des intercommunales à la suite des effets de la libéralisation et de la restructuration du secteur de l'énergie. ».

Concernant les investissements et la dette

- *« Sur la base des budgets 2014, les nouveaux investissements à l'exercice propre s'élèvent à EUR 1,3 milliard, soit EUR 354 par habitant. Ils subissent un nouveau recul de 18,5% après la diminution de 16,5% déjà enregistrée en 2013 (et observée traditionnellement lors de la 1ère année de la nouvelle mandature). L'évolution à la baisse constatée en 2014 résulte essentiellement de l'application de nouvelles instructions figurant dans la circulaire budgétaire et instaurant une balise d'investissement (montant maximum par habitant).*
- *La dette communale s'élève à EUR 5,1 milliards, soit EUR 1.234 en moyenne par habitant, sur base des bilans 2012. Elle a progressé de 9,8% par rapport à 2011 suite au financement des nouveaux investissements qui avaient atteint leur niveau le plus élevé en fin de mandature. ».*

Rappelons qu'à la différence du niveau fédéral et du niveau régional, les pouvoirs locaux procèdent au remboursement intégral tant des charges d'intérêt que du capital. Ils ne sont donc pas dans une logique d'endettement perpétuel et leurs emprunts correspondent toujours⁵ à un actif, une acquisition ou le financement de travaux.

⁵ Sauf pour les communes sous plan de gestion.

Concernant les soldes d'équilibre budgétaire

- *« Selon les budgets 2014, les communes wallonnes affichent un léger boni de EUR 29 millions à l'exercice propre (+0,6% des recettes ordinaires). Ce dernier doit être relativisé par l'introduction du nouveau « crédit fictif » en recettes de prestations (cf supra), par le recours net à des provisions (à concurrence de EUR 15 millions) et par l'imputation partielle de la hausse des charges de pension au niveau des exercices antérieurs (coefficient de responsabilisation).*
- *L'excédent dégagé à l'exercice global enregistre une amélioration de plus de EUR 16 millions pour s'établir à EUR 328 millions (ce qui représente 6,2% des recettes ordinaires en 2014 contre 5,2% en 2013).*
- *Sur base des normes européennes (SEC2010), le besoin de financement (déficit) des communes wallonnes s'établit à EUR 330 millions en 2012 contre EUR 83 millions pour l'exercice précédent. Son niveau est influencé de manière déterminante par le poids des investissements, particulièrement élevés en fin de mandature. »⁶*

⁶ « Etude Belfius - Finances communales 2014 : Les communes à la croisée des chemins », communiqué de presse de Belfius, 24 juin 2014, pp. 3 et 4.

B DES PERSPECTIVES EURO- PÉENNES ET FÉDÉRALES QUI IMPACTENT LOURDEMENT LES COMMUNES EN 2015

En période de confection, voire de finalisation, des budgets communaux 2015, une cascade de mauvaises nouvelles s'abat sur nos collectivités locales. Qu'elles proviennent de l'Union européenne ou de l'Etat fédéral, les difficultés s'annoncent nombreuses pour les communes.

En tant que premiers investisseurs publics du pays, les communes sont d'abord touchées de plein fouet par la nouvelle comptabilité européenne. Dans sa lutte légitime contre les déficits publics, l'Europe confond les dettes de fonctionnement et le financement des investissements, avec des implications potentiellement graves pour les services collectifs, la qualité de vie des citoyens et, plus largement, pour la croissance économique de notre pays et de ses entités.

Par ailleurs, plusieurs projets du nouveau Gouvernement fédéral auront des répercussions négatives pour les communes. En organisant des reports de charge non compensés, le Gouvernement fédéral porte gravement atteinte aux moyens financiers des communes. Des mesures telles que la limitation de l'indexation de la dotation aux zones de secours, la privatisation de Belfius, la soumission des intercommunales à l'impôt des sociétés et la diminution de l'IPP sont susceptibles d'engendrer des charges supplémentaires ou des recettes inférieures pour les communes.

A la différence du Gouvernement fédéral, le Gouvernement wallon s'est toutefois clairement engagé à garantir la neutralité budgétaire des décisions prises par la Région, à travers une évaluation financière à court et moyen termes de l'impact financier de toute décision et une compensation de toute charge nouvelle⁷.

⁷ DPR, p. 104.

1 | UNE COMPTABILITÉ EUROPÉENNE QUI FREINE LES INVESTISSEMENTS

La crise économique que connaît l'Europe a pour conséquence de modifier radicalement le projet européen. Après la création d'un marché unique, d'une monnaie quasi unique, l'Europe entend renforcer son contrôle des dépenses publiques nationales et son corollaire d'endettement.

Si cela a du sens au regard des crises ou des dérapages connus dans certaines régions d'Europe, s'il est souhaitable que les finances publiques soient correctement gérées, il est beaucoup moins compréhensible que les instances européennes handicapent le développement des régions en limitant drastiquement leurs investissements. Comme l'écrit Philippe Maystadt dans son livre « *Europe: le continent perdu?* », l'Europe confond à tort les investissements et les dettes de déficit. Pourtant, nous le savons, l'investissement public est un des facteurs essentiels du développement humain et économique de nos régions.

Comment ferons-nous demain pour financer nos hôpitaux, nos crèches, nos écoles et nos réseaux de transport, si nous devons comptabiliser ces investissements dans nos dépenses courantes? Faut-il amortir de tels investissements en une seule année? Une nouvelle approche de la comptabilité européenne s'impose plus que jamais.

Au niveau communal, l'obligation d'application des normes SEC (Système Européen de Comptabilité) entraîne *de jure et de facto* une réduction considérable des investissements, ce qui fait dire à Louise-Marie Bataille, Secrétaire Générale de l'Union des Villes et

Communes de Wallonie (UVCW), que cette norme porte bien son nom tellement elle met à « sec » les communes⁸. Elles empruntent pour investir et ces investissements représentent un soutien à l'activité économique tout en répondant à des besoins collectifs. Les investissements communaux, rappelons-le, sont en baisse de 18,5 % en une année.

Notons encore que pour atteindre l'équilibre budgétaire global imposé au niveau européen, les communes sont contraintes par des balises d'investissements. Ces balises ont été communiquées par circulaire en date du 30 octobre 2013. Cette circulaire ne vise que les dépenses d'investissements financés par recours à l'emprunt en part propre. Elle ne prend pas en compte les investissements en fonds propres ou au travers de subsides reçus par d'autres niveaux de pouvoir.

Concernant ces investissements financés par l'emprunt, la circulaire précise :

« Les balises d'investissements ont comme objectif de limiter le volume des dépenses d'investissements à couvrir par emprunts à 165€ par habitant et par an pour les communes en déficit à l'exercice propre et à 180€ par habitant et par an pour les communes en équilibre ou en boni à l'exercice propre, sous réserve de la référence à la charge d'amortissement moyenne sur les 5 derniers exercices pour les communes à l'équilibre ou en boni à l'exercice propre. Il est toutefois possible de reporter le solde non utilisé à l'exercice suivant.⁹ » .

⁸ UVCW, Dossier n°890, Août-Septembre 2014.

⁹ Circulaire complémentaire aux circulaires budgétaires 2014 – 30 Octobre 2013.

Cette mesure de balisage a pour effet de postposer des investissements nécessaires au détriment de la population et des effets attendus sur le plan socio-économique. Pour rappel, plus de 50 % des marchés publics wallons sont contractés par les communes. La diminution de ceux-ci a une conséquence directe tant sur la vitalité de nos entreprises que sur l'emploi local. Il n'est pas rare de voir désormais plus de 20 entreprises « se disputer » un marché public local.

Les nouvelles normes comptables européennes imposent donc un lissage généralisé des investissements. Cet étalement, planifié ou non, des investissements est conditionné au niveau local par le balisage dont question, mais aussi par l'impact indirect du lissage des subventions publiques régionales. La requalification de cette technique de financement régional a pour conséquence immédiate de postposer ou même d'annuler les projets d'investissement locaux.

Selon l'UVCW, les communes veulent bien contribuer à la trajectoire budgétaire du pays, mais de façon adéquate. *« En ce sens, nous sommes assez satisfaits d'avoir obtenu que les dépenses des pouvoirs locaux découlant du transfert de charges du Fédéral seront désormais décomptées des résultats des communes, et reportées dans le décompte des résultats du Fédéral. Cette décision favorable signe la reconnaissance officielle des surcoûts engendrés par le pouvoir fédéral. »*¹⁰. Rappelons toutefois que ce transfert de charges décompté du résultat consolidé des communes n'empêche pas pour autant un quelconque financement dans le chef du Fédéral.

¹⁰ UVCW, Dossier n°890, Août-Septembre 2014.

Constat

L'Union européenne confond les dettes de déficit et le financement des investissements. La stricte application de ces normes SEC limite injustement les investissements projetés.

Proposition

Nous demandons, via nos représentants nationaux qualifiés, à la nouvelle Commission européenne de modifier la comptabilité européenne pour mettre fin à cette confusion ou, pour le moins, d'établir une liste d'investissements prioritaires tel que suggéré par le Comité des Régions d'Europe (développement économique, infrastructures de mobilité ou services d'inclusion sociale...), et par conséquent, sans aucun impact sur le périmètre de la dette des pouvoirs publics concernés.

2 | UN NOUVEAU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUI CHARGE LES COMMUNES

Au delà des contraintes budgétaires européennes, les communes sont confrontées à diverses réformes fédérales qui pèseront lourdement sur les finances communales. Cette situation n'est pas nouvelle. Elle a d'ailleurs été dénoncée à de nombreuses reprises par les communes dans le passé. Toutefois, force est de constater que la situation financière des communes risque encore de s'aggraver au vu du programme du nouveau Gouvernement fédéral, et des décisions ou de l'absence de décisions qu'il contient, notamment en matière de pensions du personnel statutaire des pouvoirs locaux, d'aide sociale, de police et de sécurité civile.

La privatisation de la banque Belfius constitue une autre préoccupation majeure pour les communes. Si celle-ci ne figure pas en tant que telle dans l'accord de gouvernement, elle a toutefois été annoncée par le nouveau Ministre des Finances, Johan Van Overtveldt, et confortée récemment par le Gouverneur de la Banque nationale de Belgique, Luc Coene.

2.1 | Une privatisation de Belfius qui fera perdre un opérateur indispensable pour les communes

Pour rappel, en 2011, l'Etat fédéral intervenait à hauteur de 4 milliards d'euros dans la capitalisation de Belfius empêchant ainsi Dexia Banque de sombrer dans la crise financière que nous avons traversée. Cet apport financier des pouvoirs publics a permis le maintien d'une banque publique belge : Belfius.

Depuis lors, Belfius a pu reconstituer ses fonds propres comme l'exi-

geait la Commission européenne. La banque affichait même en 2013 un bénéfice de 445 millions d'euros. Pour le premier semestre de 2014, le résultat positif atteindrait 277 millions d'euros. L'amélioration de la situation de la banque est telle qu'elle devrait permettre à l'Etat belge de bénéficier de dividendes, sans doute dès 2015 et certainement en 2016. La vente des participations de l'Etat belge dans Belfius serait donc une grave erreur ! Pour le seul point de vue des finances publiques, il apparaît absurde de préférer la vente à court-terme de cette institution financière. Au contraire, nous devons privilégier la perception de dividendes récurrents qui soutiendront pendant plusieurs années l'effort d'assainissement mené par le Gouvernement fédéral pour répondre aux exigences européennes.

Au-delà de cette première erreur, la privatisation de Belfius fera perdre aux pouvoirs publics locaux et régionaux un partenaire irremplaçable.

Au niveau régional, des contrats caissiers qui permettent de couvrir un besoin essentiel en trésorerie à concurrence de 3,25 milliards pour la Wallonie et de 2,5 milliards pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été signés en 2014.

Au niveau local, près de 80 % des projets sont financés par Belfius. Dans le cas de certaines communes en difficultés, Belfius est bien souvent la seule institution bancaire à se présenter lors de marchés publics financiers. Outre son offre financière adaptée, force est de constater que, quelque soit la qualité réelle des autres institutions bancaires, Belfius offre aux pouvoirs publics locaux des services spécialisés qui concernent tant l'établissement du profil financier et socio-démographique des communes que la gestion dynamique des dettes locales et de leur trésorerie. Privatiser Belfius, c'est perdre un opérateur public indispensable pour nos communes !

Cette crainte est par ailleurs confirmée par l'annonce d'une éventuelle reprise et les marques d'intérêt exprimées par différentes banques étrangères. Ces marques d'intérêt démontrent à suffisance que Belfius reste une institution financière rentable et donc attractive. Nous ne passerons pas sous silence les conséquences extrêmement dommageables sur le plan social d'une telle vente. Les spécialistes n'hésitent pas à évoquer la perte de milliers d'emplois entraînant par voie de conséquence un affaiblissement des services bancaires de proximité.

Constat

Le Gouvernement fédéral manifeste son intention de privatiser Belfius qui est un opérateur financier indispensable pour les communes.

Proposition

Nous demandons au Gouvernement fédéral de maintenir la banque Belfius dans le giron public et d'associer à l'actionnariat, le cas échéant, les Communautés et les Régions de ce pays.

2.2 | Une augmentation de la réduction forfaitaire des frais professionnels aux dépens des communes

Le nouveau Gouvernement fédéral veut réduire l'impôt sur le travail pour les personnes physiques en augmentant la réduction forfaitaire des frais professionnels.

L'accord du Gouvernement fédéral dispose :

« Sans vouloir anticiper sur la réforme envisagée, un glissement de l'impôt sur le travail vers l'impôt sur d'autres revenus sera immédiatement entamé dès le début de la législature, et ceci par une augmentation de la déduction forfaitaire des frais professionnels, grâce à laquelle le revenu net du travail après impôt augmentera. Le coût de cette augmentation sera entre autres financé par des mesures d'accises sur le tabac et le gasoil, un élargissement des transactions qui sont soumises à la TVA, et à l'impôt sur les revenus de trusts et d'autres constructions juridiques à l'étranger («impôt de transparence»).»¹¹

Cette mesure aura indubitablement un impact favorable sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens mais elle entraînera sans nul doute une diminution du rendement de l'IPP. Cette réforme aura donc une conséquence directe sur les finances communales. En effet, l'additionnel à l'IPP est une taxe communale proportionnelle au montant d'impôt dû par une personne physique. La base de calcul est le montant d'impôt dû avant déductions des précomptes et des versements anticipés. Il s'agit d'un pourcentage de l'impôt. Si l'impôt perçu diminue, l'additionnel diminuera proportionnellement. Le pourcentage moyen des communes wallonnes est de 7,79 %¹².

Près de 36 % des recettes des communes wallonnes proviennent de l'additionnel à l'IPP. L'impact de cette mesure fédérale ne sera pas négligeable pour les finances locales¹³.

Le Ministre wallon du Budget, Christophe Lacroix évalue cette perte sèche pour la seule Région wallonne à hauteur de 32 millions dès 2015 et de 65 millions en 2016 ¹⁴.

11 Accord du Gouvernement fédéral du 10 octobre 2014, p. 81.

12 « Etude Belfius - Finances communales 2014 : Les communes à la croisée des chemins ».

13 Etude Belfius, opcit.

14 Rtl info – 20 octobre 2014

Constat

Le nouveau Gouvernement fédéral veut réduire l'impôt sur le travail pour les personnes physiques en augmentant la réduction forfaitaire des frais professionnels. Cette mesure impacte directement les communes par la diminution de leurs recettes fiscales.

Proposition

Le Gouvernement fédéral envisage de compenser la diminution des recettes générées par l'Impôt sur les Personnes Physiques par d'autres sources de revenus comme la TVA et les accises. Nous demandons au Gouvernement fédéral de compenser intégralement la perte liée à la diminution du rendement des additionnels.

2.3 | Des retards injustifiés dans la perception de la fiscalité locale

Tant l'Impôt des Personnes Physiques que le précompte immobilier donnent lieu à la perception d'additionnels communaux. Le produit de ces additionnels représente environ 40 % des recettes ordinaires des communes wallonnes (chiffres 2012)¹⁵.

Or, depuis plusieurs années, les communes sont confrontées à un retard important dans le versement par l'Etat fédéral des additionnels communaux à l'IPP et au précompte immobilier. Ce retard impacte lourdement les finances communales, que ce soit en termes de trésorerie ou de comptabilité budgétaire.

Cette situation a été dénoncée à plusieurs reprises par l'UVCW. En 2012, elle chiffrait à 42 millions le manque à gagner pour les communes wallonnes lié aux retards accumulés dans l'enrôlement de l'IPP¹⁶.

Pour assurer une meilleure prévisibilité des flux financiers, les unions des villes et communes demandent à l'Etat fédéral de mettre en place un système d'avances fixes qui permettrait aux communes de percevoir les additionnels à l'IPP sous la forme de quatre avances versées lors de l'exercice d'imposition¹⁷. Le Conseil supérieur des Finances recommande également la mise en place d'un tel système depuis 2011 et souligne sa neutralité pour l'Etat fédéral. Ainsi, le CSF estime que

15 « Fiscalité additionnelle communale : Etat des difficultés – Propositions d'amélioration mars 2013 », UVCW, Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale et Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten..

16 « Le Fédéral a une dette de 42 millions envers les communes wallonnes », Trends Tendances, 29 janvier 2013.

17 « Fiscalité additionnelle communale : Etat des difficultés – Propositions d'amélioration mars 2013 », UVCW, Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale et Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten.

« étant donné que l'Etat perçoit les additionnels au fur et à mesure de l'encaissement du précompte professionnel lors de l'année de naissance des revenus (soit celle précédant l'exercice d'imposition), le versement d'avances fixes aux communes dans le courant de l'année de l'exercice d'imposition ne nous semble pas être une solution déséquilibrée pour aucune des parties prenantes. Au contraire, ce système permettrait à l'Administration fiscale fédérale de se reposer sur un modèle prévisible et figé dans le temps, alors que les communes pourraient, quant à elles, planifier beaucoup plus facilement leurs besoins de trésorerie »¹⁸.

On notera à cet égard le versement one shot d'avances au niveau des additionnels à l'IPP dont ont bénéficié certaines communes en 2013 suite à une décision du Ministre des Finances, Koen Geens. Malgré l'annonce du Ministre d'assurer la mise en place pérenne de ce système, cette opération unique n'a, à notre connaissance, pas été prolongée dans le temps.

Un système d'avances fixes conserve toutefois toute sa pertinence malgré l'accélération du rythme d'enrôlement ces dernières années¹⁹. Ainsi, comme le soulignent le CSF et l'UVCW :

« ce n'est pas parce que le rythme de l'enrôlement a été accéléré ces dernières années que le problème du caractère changeant et imprévisible des flux de liquidités aux communes envisagées individuellement est résolu. Au contraire, il est généralement constaté que le rythme aléa-

18 Idem

19 Ainsi, pour 2014, Belfius note « une progression dynamique des recettes IPP (+4,4%) résultant partiellement d'effets techniques affectant le rythme d'enrôlement ».

toire des versements aux communes n'a pas disparu au cours de ces dernières années »²⁰.

Pour contrer le retard enregistré dans le transfert des additionnels au précompte immobilier, il conviendrait d'allouer aux communes un premier montant équivalent aux additionnels qu'elles ont perçus l'année précédente, moyennant indexation et régularisation ultérieure.

Constat

Les communes sont confrontées à d'importants retards dans le versement par l'Etat fédéral des additionnels à l'IPP et au précompte immobilier. Ces retards impactent lourdement les communes, en termes de trésorerie et de comptabilité budgétaire.

Proposition

Pour éviter que les communes ne pâtissent encore à l'avenir de ce manque de diligence dans le chef de l'administration fiscale fédérale, nous proposons de mettre en place un système d'avances fixes applicable au versement des additionnels à l'IPP et d'organiser un versement anticipé des additionnels au précompte immobilier équivalent au montant de N-1 indexé et moyennant régularisation ultérieure.

²⁰ UVCW, « Additionnels communaux à l'IPP : bientôt des avances ? ».

2.4 | Des prélèvements indus sur les additionnels communaux

L'administration fédérale prélève 1% du produit des additionnels à l'IPP pour frais administratifs à concurrence de 8 millions d'euros. De plus, elle tire également un avantage de trésorerie de ce travail. Pour autant, « elle est incapable de fournir des estimations fiables aux communes sur l'évolution de ce qu'elles doivent percevoir »²¹, entraînant parfois de coûteuses ouvertures de crédit. Cette contribution doit être supprimée.

Constat

L'Etat fédéral prélève 1% du produit des additionnels à l'IPP, ce qui lui procure un avantage de trésorerie indu.

Proposition

Nous proposons de mettre fin à ce prélèvement du pourcent et dès lors de verser l'intégralité des impôts locaux aux communes concernées.

²¹ Jacques Gobert, président de l'UVCW, Belga, 17/05/13.

2.5 | Un impôt des sociétés à la porte des communes

Le nouveau Gouvernement fédéral envisage d'appliquer l'impôt des sociétés aux intercommunales alors que celles-ci sont actuellement soumises à l'impôt des personnes morales. Ce régime serait également appliqué aux ASBL dépendant des pouvoirs publics.

Selon l'accord du Gouvernement fédéral, « *le gouvernement veillera à s'assurer une concurrence loyale entre tous les acteurs privés et publics actifs sur un même marché externe telles que les entreprises publiques, les sociétés anonymes de droit public, les ASBL dépendant des pouvoirs publics et les intercommunales.*

Les entreprises publiques doivent notamment, en conformité avec la directive sur la Transparence, tenir une comptabilité visant à prouver que les recettes issues d'activités totalement régulées ne peuvent être utilisées pour subventionner des activités sur un marché soumis aux lois de la concurrence. »

Le Gouvernement fédéral souhaite, par ce raisonnement, étendre l'impôt des sociétés aux intercommunales qui en étaient jusqu'à présent exonérées²². L'impact de cette mesure est un transfert de charges net des communes vers l'Etat fédéral.

En effet, la perception d'un impôt sur les intercommunales est une nouvelle recette fiscale fédérale. Mais celle-ci entraînera une augmentation des coûts de fonctionnement et de prestation des intercommunales dont la facture sera adressée aux communes et donc répercutée sur leurs concitoyens. Par ailleurs, les communes percevront moins de dividendes de ces intercommunales, singulièrement dans le secteur de l'énergie.

²² Article 180, 1° du CIR 1992.

Le Ministre wallon des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, a d'ailleurs annoncé, en séance plénière du Parlement wallon, le 22 octobre dernier, son intention de porter au Comité de concertation le projet fédéral de soumission des intercommunales à l'impôt des sociétés.

« On a parlé d'un montant de 200 millions », a relevé M. Furlan sans plus d'informations.

« Cela ne peut avoir que trois conséquences: une hausse des prix (des services proposés par ces intercommunales, ndlr), une baisse des dividendes aux communes ou une baisse des investissements », a-t-il dénoncé²³.

Constat

Le nouveau Gouvernement fédéral envisage d'étendre l'impôt des sociétés aux intercommunales. L'impact de cette mesure est un transfert de charges et/ou une diminution de recettes au préjudice des communes et au profit du seul Fédéral.

Proposition

Nous proposons de ne pas soumettre les intercommunales à l'impôt des sociétés sans une étude scientifique préalable et contradictoire entre Fédéral et pouvoirs locaux.

²³ Belga – 22 octobre 2014.

2.6 | Un financement fédéral des zones de police insuffisant

Actuellement, 60 % des dépenses des zones de police sont déjà à charge des communes. Ce chiffre a conduit l'UVCW à dénoncer le sous-financement fédéral de ces zones²⁴, et ce malgré l'augmentation des moyens fédéraux décidée sous la précédente législature par Joëlle Milquet, alors Ministre de l'Intérieur : ceux-ci sont passés de 689 millions à 720 millions.

L'annonce du nouveau Gouvernement fédéral d'appliquer en 2015 un saut d'index de 2 % aux dotations fédérales accordées aux zones de police est, dans ce contexte, peu rassurante pour les communes, notamment confrontées à la dérive barémique de leurs agents de police²⁵.

Par ailleurs, la réforme des pensions des policiers, qui aura pour conséquence de maintenir ceux-ci plus longtemps dans les zones de police malgré une opérationnalité moins grande, aura également un impact négatif sur les finances communales²⁶. Les zones de police devront en effet conserver des agents plus âgés et donc mieux rémunérés plutôt que de recruter de plus jeunes agents aux barèmes moins élevés.

Enfin, il est regrettable pour les zones de police, et donc indirectement pour les communes, que le Gouvernement fédéral re-

24 UVCW, Dossier n°890, Août-Septembre 2014, p. 18.

25 Doc. parl., Ch. repr., session 2014-2015, CRIV 54 PLEN 010, pp. 68, 69 et 72 ;
Doc. parl., Ch. repr., session 2014-2015, CRIV 54 PLEN 011, pp. 25 et 30.

26 Doc. parl., Ch. repr., session 2014-2015, CRIV 54 PLEN 010, p. 69.

fuse d'ouvrir le chantier de la révision de la norme KUL²⁷. Cette norme, définie en 1999, préside à la répartition de la dotation fédérale aux zones de police en définissant le nombre de policiers financés, pour partie, par l'Etat fédéral au sein de chaque zone de police. Ainsi, par exemple, pour la zone de Braine-l'Alleud, la norme KUL est fixée à 64 policiers. La zone reçoit un financement du Fédéral de 20.000 euros par an et par policier. *« Un policier coûtant environ 50.000 euros par an, il reste donc 30.000 euros par policier et par an à charge de la commune »*, dénonce Vincent Scourneau, bourgmestre de Braine-l'Alleud²⁸. Tout agent de police supplémentaire par rapport à la norme KUL est par ailleurs totalement pris en charge par la commune.

Les municipalistes dénoncent depuis longtemps cette norme qui est toujours définie au regard de paramètres datant de l'époque de l'introduction de la réforme des polices. C'est ainsi, par exemple, que cette norme tient compte des chiffres de la population de 2001²⁹. Pour coller au mieux aux besoins réels des zones de police, les communes ont maintes fois exigé que le financement des zones de police tienne compte de l'évolution récente des populations concernées³⁰.

27 Doc. parl., Ch. repr., session 2014-2015, CRIV 54 PLEN 011, p.25.

28 L'Avenir, « Il faut revoir la norme KUL », 20 septembre 2013.

29 Communiqué de presse de la ville de Charleroi, « Dotations aux zones de police : A. Turtelboom veut revoir la norme KUL », 23 novembre 2009.

30 L'Avenir, « Il faut revoir la norme KUL », 20 septembre 2013.

Constat

Le sous-financement du Fédéral, l'application d'un saut d'index de 2% et la non-révision de la norme KUL sont autant de décisions - ou d'absence de décisions - qui empêchent de répondre financièrement aux besoins réels des zones de police.

Proposition

Nous demandons, comme première mesure conservatoire, au Gouvernement fédéral de ne pas appliquer le saut d'index de 2% et de s'engager ensuite à adapter la norme KUL en tenant compte notamment des chiffres actuels de la population et du coût réel des agents.

2.7 | Un refinancement fédéral des zones de secours à garantir

Les services de secours sont essentiellement financés par les communes qui supportent la majeure partie des frais liés à leur fonctionnement, leur équipement et leur casernement.

Avant la réforme de 2007, 90 % des coûts étaient ainsi à charge des communes, contre 10 % seulement pour le Gouvernement fédéral dont l'intervention dans le système n'était pas obligatoire. A titre d'exemple, il ressort d'une étude réalisée par la banque Belfius que les communes flamandes et wallonnes supportaient encore en 2010 une charge nette totale pour les services d'incendie de 441 millions d'euros, soit l'équivalent de 45,9 euros par habitant (respectivement 268,2 millions pour la Flandre et 172,9 millions pour la Wallonie). De 1995 à 2010, la part des dépenses ordinaires relatives aux services de secours est passée d'une moyenne de 3,2 % à 3,6 % des budgets communaux. Ceci illustre bien les efforts financiers consentis par les communes en matière de sécurité civile³¹.

La loi du 15 mai 2007 relative à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité civile prévoit en son article 67 que les zones de secours seront financées par les dotations des communes de la zone et par les dotations fédérales. D'autres sources de financement plus mineures, dont les dotations provinciales, s'y ajoutent.

La loi prévoit également le principe d'un rééquilibrage progressif des efforts financiers de l'Etat fédéral et des communes, pour atteindre à terme la parité, c'est-à-dire une répartition 50-50 des dépenses fédérales et communales. Il découle de ce prin-

³¹ Fiche de Belfius « La réforme des services d'incendie », 28 décembre 2011, p. 70.

cipe qu'aussi longtemps que la part de l'Etat fédéral dans les dépenses liées à la sécurité civile n'égalera pas 50 %, les coûts supplémentaires de la réforme (estimés à près de 260 millions d'euros) seront intégralement pris en charge par l'Etat fédéral. Sur ce point, l'entrée en vigueur de la loi est toutefois conditionnée à l'adoption d'un arrêté royal. Il est fondamental pour les communes que le nouveau Gouvernement fédéral adopte rapidement cet arrêté qui conditionne l'application effective du rééquilibrage financier³².

Sous la législature précédente, Joëlle Milquet, alors Ministre fédérale de l'Intérieur, s'est engagée à augmenter l'enveloppe budgétaire fédérale allouée aux services de secours. Un montant total de 174 millions d'euros a ainsi été arrêté sur une période de 5 ans pour financer la mise en oeuvre de la réforme.

Cette augmentation de l'enveloppe budgétaire fédérale est fondamentale pour les finances des pouvoirs locaux. Les communes devront être particulièrement vigilantes au respect par le Gouvernement fédéral de son engagement d'intégrer ce refinancement dans sa trajectoire budgétaire, que ce soit en termes de montant et de rythme de refinancement. L'accord du Gouvernement fédéral du 10 octobre 2014 énonce que « *les efforts visant à financer la réforme (des services de secours) seront poursuivis* »³³. En séance plénière de la Chambre des représentants, le Premier ministre, Charles Michel, a affirmé qu'aucun moyen n'avait été retranché au refinancement des zones de secours décidé par le précédent

32 UVCW, « Réforme Incendie : le démarrage des zones de secours au 1^{er} janvier prochain, vraiment ? », 15 octobre 2014.

33 Accord du Gouvernement fédéral du 10 octobre 2014, p. 141.

Gouvernement fédéral, sous l'impulsion de Joëlle Milquet³⁴.

Les besoins des communes en termes de financement mériteraient toutefois d'être appréciés à l'aune d'un monitoring précis des coûts engendrés par la réforme. Ce monitoring devrait être établi au plus vite contradictoirement par le Fédéral et les pouvoirs locaux, et dans tous les cas avant l'entrée en vigueur de cette réforme.

Conscient de l'enjeu que représente la réforme des services d'incendie pour les communes, le Gouvernement wallon a prévu une mesure d'aide financière aux communes, par le biais du Fonds des provinces, pour le financement de leurs services de secours. La déclaration de politique régionale 2014-2019 prévoit que « *minimum 10 % du Fonds des provinces (sera) affecté, en accord entre la province et les communes concernées, à la prise en charge des dépenses nouvelles requises par le financement du fonctionnement des zones de secours* »³⁵. Le Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, évalue ce montant à 14,5 millions pour 2015 et pour l'ensemble des provinces wallonnes³⁶.

34 Doc. parl., Ch. repr., session 2014-2015, CRIV 54 plen 010, p. 71.

35 DPR, p. 106.

36 Voir question orale de M. Dodrimont à M. Furlan concernant « l'utilisation du fonds des provinces pour les zones de secours », (Doc. parl., Parlement wallon, session 2014-2015, CRIC n°15, p. 36).

Constat

Les services de secours sont financés à hauteur de 90% par les communes, contre 10% pour le Fédéral. En 15 ans, la part des dépenses ordinaires relatives aux services de secours est passée d'une moyenne de 3,2% à 3,6% des budgets communaux. Une enveloppe budgétaire de 174 millions, a été dégagée par le Gouvernement fédéral précédent. Toutefois, la disposition fédérale consacrant le rééquilibrage financier entre le Fédéral et les communes (50-50) n'est pas encore entrée en vigueur.

Proposition

Nous demandons au Gouvernement fédéral de faire entrer en vigueur l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007, seul gage d'une application effective du rééquilibrage financier entre le Fédéral et les communes. Nous exigeons aussi du Gouvernement fédéral qu'il intègre dans sa trajectoire budgétaire le refinancement de 174 millions, indexés et dégagés sous la législature précédente, et qu'il mette en place un monitoring des coûts engendrés par la réforme des services de secours afin d'apprécier les besoins réels des communes et, le cas échéant, d'adapter le financement fédéral.

2.8 | Une insoutenabilité financière des pensions locales

Au niveau des pouvoirs locaux, il convient de distinguer les pensions du personnel statutaire, du personnel contractuel et celles des mandataires.

2.8.1 | Les pensions du personnel statutaire

Depuis plusieurs années déjà, le nombre de fonctionnaires actifs n'est plus suffisant pour financer les pensions d'un nombre toujours croissant d'agents statutaires retraités. Cette situation, qui n'est pas propre aux pensions des agents des pouvoirs locaux, est due au déséquilibre existant entre le nombre de cotisants et de bénéficiaires. Le vieillissement de la population conduit en effet à une augmentation du nombre de retraités et des charges de pensions (augmentation des dépenses) : entre 2006 et 2013, le nombre d'agents locaux pensionnés a augmenté de près de 25 %. Parallèlement, l'emploi statutaire a régressé au profit de l'emploi contractuel au cours des dernières années : le nombre de contractuels est passé de 44,7 % à 55,7 % de 1995 à 2012 dans les administrations locales. Cette diminution du nombre d'agents statutaires implique une diminution corrélative du nombre de cotisants alimentant le financement des pensions de ces agents à la retraite (diminution des recettes).

Depuis 2006, les recettes des cotisations sont par conséquent chaque année inférieures de plusieurs dizaines de millions d'euros aux charges des pensions des agents statutaires des pouvoirs locaux. En 2010, l'écart était de 261 millions d'euros. Les projections jusqu'en 2020 ne prévoient pas d'amélioration de ce déficit³⁷.

37 « Les impayables pensions des fonctionnaires communaux », Trends/Tendance, 25 septembre 2014, p. 42.

Dans un premier temps, les réserves de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL) ont permis de combler ce déficit. « *Les taux de cotisation sont longtemps restés inchangés à 27,5 %* », constate Arnaud Dessoy, spécialiste des finances communales chez Belfius³⁸.

Afin d'assurer la survie du dispositif, le Gouvernement fédéral a toutefois revu à la hausse, en 2011, les taux des cotisations de base payées par les communes, progressivement portées à 41,5 % d'ici 2016. Une cotisation de responsabilisation a également été instaurée en 2011. Elle est due par les pouvoirs locaux dont les charges de pension individuelles sont supérieures aux recettes des cotisations de base. Elle est actuellement fixée à 50 % (de l'écart entre les charges de pension individuelles et les cotisations de base légalement dues)³⁹.

L'UVCW a chiffré le surcoût global induit par la réforme de 2011 à 2,25 milliards d'euros entre 2012 et 2016 pour les communes, CPAS, zones de police et intercommunales du pays, dont 581 millions pour les seuls pouvoirs locaux wallons (et 238 millions pour les seules communes wallonnes)⁴⁰.

Les dernières prévisions d'évolution des taux de cotisations de base et de responsabilisation font craindre aux unions des villes et communes belges un nouvel alourdissement de la facture pour les communes. Les taux des cotisations de base qui devraient être réclamés

38 « Les impayables pensions des fonctionnaires communaux », Trends/Tendance, 25 septembre 2014, p. 42.

39 www.onssapl.fgov.be.

40 UVCW, « Impossible de continuer à assumer seuls le poids des pensions locales. Les unions des villes et communes en appellent au Fédéral », 16 juillet 2014 ; « Pensions : 238 millions en plus », L'avenir, 26 août 2014.

en 2015 devraient osciller entre 38 et 41 %, pour atteindre 41,5 % en 2016. D'après l'UVCW, les taux de responsabilisation pourraient ainsi passer de 50 % à 61 % en 2017, 67 % en 2020 et 95 % en 2021⁴¹.

Il est par conséquent indispensable de repenser le système. Les pouvoirs locaux ne peuvent continuer à assumer seuls le poids des pensions locales⁴². Les communes belges attendent du Gouvernement fédéral qu'il intervienne dans le financement des pensions des agents statutaires des pouvoirs locaux, comme il le fait déjà pour les pensions des salariés, des indépendants et des autres fonctionnaires⁴³.

Afin de réduire les dépenses des pouvoirs locaux, les unions des villes et communes belges ont également invité le Gouvernement fédéral à étudier de nouvelles pistes, dont notamment la réduction des périodes assimilées pour le calcul de la carrière⁴⁴, le calcul du traitement de référence (déjà passé de 5 à 10 ans sous le Gouvernement fédéral précédent)⁴⁵, la révision du système de péréquation (toute hausse des traitements entraîne celle des pensions) en

41 « Les impayables pensions des fonctionnaires communaux », Trends/Tendance, 25 septembre 2014, p. 42.

42 UVCW, « Impossible de continuer à assumer seuls le poids des pensions locales. Les unions des villes et communes en appellent au Fédéral », 16 juillet 2014.

43 « Les impayables pensions des fonctionnaires communaux », Trends/Tendance, 25 septembre 2014, p. 42.

44 Il pourrait par exemple s'agir d'aligner le régime applicable aux agents statutaires sur celui des travailleurs salariés en ne tenant plus compte des années d'études pour définir la pension d'un agent statutaire.

45 Comme pour les travailleurs salariés, il pourrait être décidé de tenir compte de l'ensemble de la carrière des agents statutaires pour calculer leurs pensions.

le remplaçant par une liaison au bien-être⁴⁶, la création d'incitants à travailler jusqu'à 65 ans, mais aussi la nécessaire mise en place d'une pension mixte, comme préconisée par la commission pour la réforme des pensions 2020-2040. Le fonctionnaire percevrait ainsi une retraite de salarié proportionnelle aux années prestées comme contractuel et une retraite publique à partir de sa nomination comme statutaire.

Si le nouveau Gouvernement fédéral a entendu les revendications municipalistes visant à limiter les dépenses des pouvoirs locaux, il n'a par contre pas donné suite à la revendication des communes de le voir intervenir dans le financement des pensions des fonctionnaires locaux. Au niveau des dépenses, l'accord du Gouvernement fédéral du 10 octobre 2014 prévoit un alignement du régime de pension des fonctionnaires sur celui du secteur privé, notamment au niveau de la condition de durée de carrière requise ou d'âge pour accéder à la pension. Il prévoit également la mise en place d'une pension mixte.

2.8.2 | Les pensions du personnel contractuel

Les agents contractuels n'alimentent pas les caisses de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ils relèvent du régime général des travailleurs salariés (ONSS)⁴⁷.

Il existe un écart très important au niveau des droits de pension

⁴⁶ La liaison au bien-être, qui est déjà applicable aux pensions des travailleurs salariés, entraînerait une plus faible évolution de la pension des agents statutaires.

⁴⁷ F. LIERMAN et A. DESSOY, « Impact du vieillissement démographique sur les finances des pouvoirs locaux », SPF Finances, Bulletin de documentation, 2013, pp. 59 à 61.

entre un agent statutaire et un agent contractuel, le premier pouvant jouir d'une pension deux fois plus élevée que le second. Pour compenser cette différence, les administrations locales ont la possibilité de recourir à des formules d'assurance-groupe⁴⁸. La plupart des communes flamandes (95%) y ont recours. Les communes bruxelloises semblent suivre le mouvement. Ces administrations s'engagent à verser une contribution égale à un pourcentage du salaire annuel (entre 1 et 6%) donnant droit à la pension⁴⁹. A ce jour, au niveau des communes wallonnes, aucune mesure systématique n'a été arrêtée. Il conviendra, sous l'égide du Gouvernement wallon, aux villes et communes de Wallonie d'engager une concertation sur l'avenir des pensions de leurs agents contractuels.

Du reste, l'accord du Gouvernement fédéral du 10 octobre 2014 prévoit le développement au niveau fédéral d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel des administrations publiques (2ème pilier)⁵⁰.

2.8.3 | Les pensions des mandataires locaux

Les pensions des mandataires locaux constituent une autre préoccupation du monde communal. Les communes et CPAS sont tenus d'assurer une pension à leurs anciens bourgmestres, échevins et présidents de CPAS. Pour ce faire, elles peuvent constituer des fonds de réserve ou avoir recours à des compagnies d'assurance. La charge que représente ces pensions pour les pouvoirs locaux a fortement augmentée suite à la hausse du traitement de base des

48 « Les impayables pensions des fonctionnaires communaux », Trends/Tendance, 25 septembre 2014, p. 42.

49 Fiche de Belfius « Les charges de pension des fonctionnaires locaux », p. 62.

50 Accord du Gouvernement fédéral du 10 octobre 2014, pp. 34 et 40.

mandataires résultant de la réforme du statut des mandataires locaux en 2001 et des différentes législations qui ont été adoptées depuis lors⁵¹. Dans les prochaines années, nous devrions encore connaître une augmentation significative du nombre de mandataires bénéficiant d'une retraite locale.

Constat

Le vieillissement de la population, l'absence d'équilibre entre le nombre de cotisants et le nombre de pensionnés, l'augmentation accrue du nombre de contractuels au détriment de l'emploi statutaire ainsi que l'augmentation des taux des cotisations de base et de responsabilisation contribuent à alourdir considérablement le coût des pensions locales pour les communes.

Proposition

Nous demandons au Gouvernement fédéral d'intervenir financièrement dans le financement des pensions des agents statutaires des pouvoirs locaux et de mener à bien les réformes annoncées dans l'accord de gouvernement destinées à diminuer les dépenses des communes (alignement du régime de pension des fonctionnaires sur celui du secteur privé et développement d'une pension mixte). Sans financement alternatif du régime des pensions des agents locaux, la charge sera insupportable pour les trésoreries locales.

⁵¹ Fiche de Belfius « Les charges de pension des fonctionnaires locaux », p. 62.

2.9 | Une dangereuse politique d'exclusion du chômage

A partir du 1er janvier 2015, 20.000 chômeurs risquent d'être exclus du droit aux allocations de chômage. Ces exclusions feront suite à la décision du précédent Gouvernement fédéral de limiter le droit aux allocations de chômage à une durée de 3 ans pour les cohabitants (peu importe l'âge) et les plus de 30 ans, et ce à partir du 1er janvier 2012.

Conscient de l'impact financier de cette mesure pour les CPAS, le précédent Gouvernement avait revu à la hausse la dotation des CPAS.

L'actuel Gouvernement fédéral a décidé de poursuivre cette mesure de fin de droit. Qui plus est, il prévoit de réformer le système des allocations d'insertion, conduisant à exclure des jeunes du droit aux allocations d'insertion. Privés de revenus, c'est nécessairement vers les CPAS que se tourneront aussi les jeunes concernés, augmentant une fois encore les charges administratives et financières de nos CPAS.

2.9.1 | L'exclusion de 20.000 personnes du droit aux allocations de chômage

Le nouveau Gouvernement fédéral s'est engagé à poursuivre les mesures de fin de droit des allocations de chômage mises en place par le Gouvernement précédent. Ainsi, à partir du 1er janvier 2015, plus de 20.000 chômeurs risquent d'être exclus du droit aux allocations de chômage. Cette mesure contribuera à augmenter considérablement le nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration et du droit à une aide sociale équivalente. L'impact financier pour les CPAS sera considérable mais également différent d'une réalité locale à l'autre. En effet, les communes qui connaissent déjà une réalité sociale difficile risquent de voir leur situation se détériorer d'autant plus.

Face aux mesures entamées sous l'ancienne législature – mesures que nous ne soutenons pas⁵² – l'UVCW réclamait déjà une intervention du Fédéral dans le revenu d'intégration à hauteur de 90%. Selon les chiffres de l'UVCW, entre 2008 et 2012, le nombre de dossiers suite à une exclusion du chômage a plus que doublé. Nous sommes passés de 2.637 dossiers en 2008 à 5.483 en 2012. Le coût net supplémentaire pour les CPAS est passé de 18 millions d'euros à environ 53 millions et demi d'euros. A cet égard, l'UVCW précise qu'ils ont obtenu une avancée financière au niveau fédéral. Les CPAS belges ont en effet reçu 8 millions d'euros en 2014 pour les transferts de charges opérés en 2012 et 2013. Une somme qui demeure toutefois bien inférieure au budget nécessaire pour faire face aux futures mesures d'exclusion du chômage⁵³.

L'actuel Gouvernement souhaite faire sienne cette réforme, ce qui rend l'exigence de l'UVCW d'autant plus incontournable.

A ce jour, l'intervention financière du Fédéral concernant le revenu d'intégration est fixée à 55%. Ce taux est porté à 65% du montant du revenu d'intégration pour le CPAS qui a octroyé un revenu d'intégration à au moins 500 ayants droit ou qui a réalisé en leur faveur un emploi subventionné par l'Etat. Il est majoré à 70% lorsque les droits précités concernent au moins 1000 ayants droit (Art. 32 de la loi du 1er juillet 2014 concernant le droit à l'intégration sociale).

Ces pourcentages relatifs à l'intervention fédérale dans le financement des CPAS ont été revus à la hausse suite à la décision de limiter dans le temps les allocations de chômage. La dotation pour les CPAS a ainsi été augmentée de 14.000.000 €.

52 Article de l'Avenir du 5 avril 2014 intitulé « André ANTOINE : Abroger la loi sur l'exclusion du chômage »

53 UVCW, Dossier n°890, août-septembre 2014, P.29.

Si l'accord du Gouvernement fédéral actuel précise que les CPAS recevront des moyens de compensation supplémentaires pour faire face à l'augmentation éventuelle du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration suite aux nouvelles réformes socio-économiques, il n'en précise pas moins le montant ni le délai dans lequel cette adaptation budgétaire sera effective.

Seule l'origine du budget semble être précisée puisque l'accord prévoit qu'en vue d'attribuer ces moyens de compensation supplémentaires, « les budgets correspondants seront convertis en un relèvement du revenu d'intégration »⁵⁴. Les gestionnaires communaux ne peuvent se satisfaire d'un si faible engagement alors que l'imminence des dépenses s'annonce.

Cette partie de l'accord atteste de la seule intention de l'Etat fédéral d'intervenir de façon plus conséquente dans le revenu d'intégration sociale. Par contre, elle ne permet pas, à ce jour, de garantir la hauteur de l'intervention de l'Etat et maintient le doute sur la capacité de prise en charge des CPAS face à cette politique d'exclusion du chômeur toujours plus drastique.

Enfin, outre l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, s'ajoute celle des frais de personnel (gestion du dossier administratif, assistant social) destiné à prendre en charge les 20.000 chômeurs qui se verraient exclus au 1er janvier 2015.

La Fédération des CPAS de l'UVCW a réalisé une étude en mars 2014⁵⁵ permettant d'estimer l'impact pour les CPAS des mesures d'exclusion du chômage. Ces chiffres prennent en considération le

54 Accord du Gouvernement fédéral du 10 octobre 2014, p. 50.

55 R. CHERENTI, Les transferts de charge ONEM-CPAS - Etude 2014 (chiffres 2013) Perspectives 2015, Fédération des CPAS

statut familial de la personne (isolé, cohabitant, chef de famille) et l'intervention financière du Fédéral en fonction de la taille du CPAS (0 hab. < 500hab. <1.000 hab.). A noter que les calculs effectués par la Fédération des CPAS se basaient sur une exclusion de 26.648 personnes. Nous avons donc délibérément adapté ces calculs aux 20.000 exclus annoncés par les spécialistes, en préservant cependant la méthodologie de calcul utilisée par la Fédération des CPAS.

Dès lors, nous estimons que le coût supplémentaire pour les CPAS s'élèverait à :

$$\begin{aligned} &+31.888.078\text{€} \text{ couvrant les revenus d'intégration} \\ &+ 2.988.376\text{€} \text{ (frais de personnel supplémentaire)} \\ \hline &= 34.876.454\text{€} \end{aligned}$$

De ce total, le Gouvernement fédéral sous la précédente législature avait annoncé des mesures d'assouplissement à l'égard de certains publics cible estimés à 35% du total du public concerné par la fin des allocations de chômage (DE en incapacité de travail, travailleurs à temps partiel non directement concernés par la mesure, DE qui ont travaillé 6 mois sur les 2 dernières années). Le montant total serait donc diminué de 35%.

A ce jour, nous ne connaissons pas les réelles intentions du Gouvernement fédéral. Entend-il poursuivre strictement la mesure adoptée par le précédent Gouvernement ou au contraire prévoit-il d'y apporter des adaptations ?

Quoi qu'il en soit, il semblerait que le coût additionnel pour les CPAS lié aux mesures de fin de droit des allocations de chômage annoncées s'élèverait a minima à 22 669 696 euros.

2.9.2 | L'exclusion massive des jeunes du droit aux allocations d'insertion

L'accord du Gouvernement fédéral apporte deux modifications majeures au système des stages d'insertion, réduisant considérablement le nombre de bénéficiaires des allocations d'insertion. D'une part, l'accord diminue la limite d'âge jusqu'à laquelle les jeunes peuvent bénéficier des allocations d'insertion et, d'autre part, il conditionne l'obtention des allocations d'insertion à la réussite des études du secondaire supérieur pour les moins de 21 ans. Ces jeunes exclus du droit aux allocations d'insertion, et donc sans revenus, se retrouvent dans des situations de dépendance alors qu'ils entament tout juste leur entrée dans la vie active.

La réduction de la limite d'âge pour bénéficier des allocations d'insertion

L'accord du Gouvernement fédéral dispose que « *l'âge maximum pour introduire une demande d'allocations d'insertion est réduit à 25 ans* » (30 ans sous l'ancienne législature).

De nos jours, il n'est plus rare de rencontrer des jeunes qui introduisent une demande d'allocation d'insertion à partir de l'âge de 26 ans. Cet âge avancé peut être le résultat soit de certaines difficultés rencontrées lors du parcours d'éducation soit d'une volonté d'acquérir une qualification toujours plus poussée : étude dans l'enseignement supérieur de type long, spécialisation par un master complémentaire, suivi d'une année d'étude à l'étranger, problème d'orientation dans le choix des études, redoublement, etc.

Au 1er septembre 2014, 28.182 jeunes étaient en stage d'in-

sertion. Sur ce total, 24.850 jeunes ont moins de 25 ans, 3.302 personnes ont entre 25 et 30 ans et 30 personnes ont plus de 30 ans. La catégorisation réalisée par le Forem ne permet pas d'identifier clairement le nombre de jeunes ayant introduit une demande d'allocation d'insertion après 25 ans.

Néanmoins, au vu des chiffres avancés ci-avant, un maximum de 3.332 jeunes (Total des jeunes de 25 ans et plus) seraient susceptibles d'être exclus du droit aux allocations d'insertion.

Nous pouvons affiner les chiffres sur la base d'une déclaration formulée par l'ex-Ministre de l'Emploi, Monica De Coninck, lors d'une question parlementaire posée en 2013. Dans sa réponse, la Ministre de l'Emploi précisait que 8,26% du nombre total de jeunes en stage d'insertion étaient âgés de plus de 25 ans. Bien que ce chiffre ne permet toujours pas d'identifier l'âge auquel les jeunes ont introduit leur demande d'allocation d'insertion, il permet cependant d'estimer le nombre de personnes concernées par la mesure à un maximum de 2.327 jeunes.

A noter que cette limitation d'âge pour bénéficier des allocations d'insertion peut également avoir des conséquences sur l'éducation et la qualification du jeune. Lorsque ce dernier ne bénéficie pas du soutien financier d'un proche, il peut être contraint de choisir une formation de courte durée par crainte de ne pas terminer ses études avant 25 ans et de se voir exclure du droit aux allocations d'insertion.

La réussite des études du secondaire du 3ème degré pour les moins de 21 ans

La deuxième modification majeure consiste à conditionner, pour les moins de 21 ans, le droit à l'allocation d'insertion à l'obtention du diplôme correspondant au niveau actuellement requis. Aussi, alors que l'ancien système permettait d'obtenir des allocations d'insertion sans nécessairement avoir été diplômé de l'enseignement secondaire, il faudra désormais l'obtenir pour bénéficier d'une allocation d'insertion avant l'âge de 21 ans. Or, un nombre conséquent de jeunes sortent de l'école sans avoir obtenu ce diplôme.

En septembre 2014, les chiffres du Forem révèlent que 6.500 jeunes en stage d'insertion ne disposent pas du Certificat d'étude secondaire supérieur (CESS). Ils représentent 23,06% du total des jeunes en stage d'insertion. A un an d'écart, en septembre 2013, 6.160 jeunes en stage d'insertion ne disposaient pas du CESS et représentaient 24,86% des jeunes en stage d'insertion.

Les catégories d'âge du Forem ne permettent pas d'identifier clairement le nombre de jeunes en stage d'insertion de moins de 21 ans concernés par cette mesure d'exclusion.

Nous pouvons cependant procéder à une première estimation du nombre de jeunes en stage d'insertion non diplômés du CESS. Ainsi, si nous appliquons le taux de pourcentage de 23,06% au total des jeunes en stage d'insertion de moins de 25 ans, nous pouvons estimer à 5730 jeunes en stage d'insertion non titulaires du CESS.

Jeunes en stage d'insertion (JSI) par âge et niveau d'étude :

		01/09/13	01/09/14
	Total de JSI	24771	28182
Répartition selon la classe d'âge	Moins de 25 ans	22057	24850
	25 ans à moins de 30 ans	2690	3302
	30 ans à moins de 40 ans	24	30
	40 ans et plus	0	0
Répartition non diplômés CESS	Primaire + secondaire base	2942	3068
	Secondaire 2ème degré	3218	3432
	Total non détenteurs du CESS	6160	6500

Nous pouvons ici aussi affiner les chiffres avancés ci-avant au regard des données fournies par l'ex-Ministre de l'Emploi qui permettent d'apporter une estimation plus précise du nombre de JSI susceptibles d'être exclus.

En 2013, la Ministre de l'Emploi annonçait que parmi les 30.745 personnes entrées dans le système des allocations d'insertion en 2012, 10.760 personnes (35%) avaient moins de 21 ans et 2.539 personnes (8,26%) avaient plus de 25 ans.

En appliquant ce pourcentage de 35% (JSI de moins de 21 ans) au nombre total de jeunes en stage d'insertion et non détenteurs du CESS en 2014, nous pouvons, selon nous, mieux évaluer l'impact de cette mesure qui concernerait alors 2275 jeunes susceptibles d'être exclus du droit

aux allocations d'insertion.

Enfin, rappelons que le niveau de qualification des jeunes a des répercussions sur le taux de chômage. En effet, entre 2003 et 2012, le taux de chômage des jeunes ne disposant pas du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur a atteint les 30,4% en Belgique (contre 12,7% pour les jeunes hautement qualifiés).

Ces jeunes qui connaissent déjà des difficultés d'insertion sur le marché du travail seront d'autant plus pénalisés lors de leur entrée dans la vie active dès lors qu'ils ne pourront plus bénéficier d'allocations d'insertion. Leur seule alternative consistera donc à se tourner vers un proche en mesure de les soutenir financièrement, ou vers les CPAS qui connaîtront, une fois encore, une augmentation de leur public cible.

Impact financier suite à la réforme du système d'allocation d'insertion

En définitive, ces deux mesures adoptées par le Gouvernement fédéral conduiraient à exclure 9.062 jeunes du droit aux allocations d'insertion (ou 4.602 jeunes selon les chiffres obtenus sur la base des informations fournies par l'ex-Ministre de l'Emploi.).

D'un point de vue budgétaire, nous nous sommes intéressés au coût supplémentaire lié à l'instauration de ces mesures pour les CPAS. Rappelons que le montant du revenu d'intégration sociale est fonction du statut familial de la personne, à savoir soit isolé, soit cohabitant avec charge ou encore cohabitant sans charge.

Pour des raisons évidentes de protection de la vie privée, nous ne connaissons pas la répartition exacte des jeunes en stage d'insertion entre les différentes catégories de statut familial telles que rappelées. Il n'est dès lors pas possible de chiffrer précisément l'impact lié à la réforme du système d'allocation d'insertion.

Cependant, nous pouvons retenir une estimation minimale de l'impact de cette mesure en multipliant le montant du revenu d'intégration sociale le moins élevé, à savoir celui du cohabitant sans charge⁵⁶, par le nombre de jeunes susceptibles d'être exclus du chômage, soit 9.062 jeunes ou 4.602 jeunes (Cfr. la Ministre De Coninck). Si cette estimation minimaliste ne permet pas de chiffrer précisément l'impact de la mesure, elle a au moins le mérite indiscutable d'en apporter un ordre de grandeur.

Cohabitant : 544,91€/mois	
9.196 jeunes	4.996.279,79€/mois soit 59.955.357,5€/an
4.814 jeunes	2.279.903,44€/mois soit 27.358.841,3€/an

Dès lors, l'exclusion de jeunes du droit aux allocations d'insertion constituerait des charges annuelles supplémentaires pour les CPAS s'élevant à un montant minimal de 30.092.109€.

Conclusion

En définitive, ces deux mesures que nous avons détaillées et telles qu'annoncées par le Gouvernement fédéral conduiraient à exclure 9.062 jeunes du droit aux allocations d'insertion (ou 4.602 jeunes). La vérité est-elle entre ces deux chiffres ? A ce stade, nous ne nous hasarderons pas à le déterminer.

A défaut d'allocation d'insertion ou de soutien financier par un proche, chaque jeune est susceptible de se rendre dans un CPAS pour bénéficier du revenu d'intégration sociale. L'accroissement des jeunes faisant appel

⁵⁶ Selon les montants du SPP Intégration sociale au 1er septembre 2013.

aux CPAS était déjà criant ces dernières années (selon une étude de 2011 de Belfius, l'augmentation du nombre de jeunes qui dépendent du revenu d'intégration a augmenté de 18,4% entre 2008 et 2011). Cet accroissement sera d'autant plus grand suite à l'instauration du nouveau mécanisme de droit aux allocations d'insertion.

Par ailleurs, même si nous minimisons l'impact de la mesure en ne retenant que le nombre minimal de jeunes en stage d'insertion concernés et que nous leur octroyons le montant minimal du revenu d'intégration sociale, l'impact financier annuel pour les CPAS s'élèverait malgré tout à un montant minimal de 30.092.109€, un coût non négligeable pour nos CPAS.

Constat

L'exclusion de 20.000 chômeurs du droit aux allocations de chômage correspondrait à un coût net supplémentaire de 22.669.696€ pour les CPAS. De même, la perte du bénéfice du droit aux allocations d'insertion amènerait à un coût net supplémentaire minimum de 30.092.109€.

Proposition

Si le Gouvernement fédéral maintient cette volonté d'exclure du bénéfice du droit aux allocations de chômage un grand nombre de demandeurs d'emploi, alors nous exigeons fermement qu'il compense le surcoût engendré par ces nouvelles mesures, et ce en augmentant à due concurrence la part d'intervention du Fédéral dans le financement du revenu d'intégration sociale à hauteur de 90%. A cet effet, une première avance prévisionnelle serait versée aux CPAS concernés. Elle ferait l'objet d'une régularisation complémentaire au 1er novembre pour permettre la couverture totale de ce transfert de charges vers la solidarité locale.

2.10 | Un accompagnement coûteux des chômeurs de longue durée

L'accord du Gouvernement fédéral prévoit encore « la mise en place d'un service à la collectivité pour les chômeurs de longue durée. Celui-ci sera exécuté par un accord de coopération avec les Régions. Il est également prévu que cette mesure réponde aux conditions suivantes :

- *le service à la collectivité est de deux demi-journées par semaine ;*
- *l'exercice du service à la collectivité ne doit pas réduire la disponibilité pour le marché du travail ;*
- *le service à la collectivité doit être intégré dans un trajet vers l'emploi ;*
- *les Régions reçoivent la possibilité de suspendre les chômeurs de longue durée qui refusent une offre de service à la collectivité. ».*

L'accord précise par ailleurs que « le Gouvernement adaptera la réglementation du chômage concernant les demandeurs d'emploi qui, après plus de deux ans de chômage effectuent des prestations au service de la collectivité tout en conservant leur droit aux allocations de chômage. »⁵⁷.

En d'autres termes, les demandeurs d'emploi dont la durée d'inoccupation est supérieure à 2 ans, devront désormais accomplir deux demi-journées par semaine de service à la collectivité pour pouvoir prétendre aux allocations de chômage.

⁵⁷ Accord du Gouvernement fédéral du 10 octobre 2014, p. 14.

Concrètement, pour la Région wallonne, cette mesure concernera 96.231 demandeurs d'emploi indemnisés sur un total de 259.537 DEI (chiffres du Forem, septembre 2014), ce qui représente plus d'une personne sur trois inscrite au chômage pour la Wallonie.

L'accord ne précise ni l'autorité en charge de la mise en oeuvre de ce service, ni son coût et encore moins les modalités opérationnelles y relatives. L'ensemble de ces éléments devront trouver réponse dans l'accord de coopération conclu avec les Régions. Les collectivités locales devraient être consultées à ce sujet.

En Wallonie, le Forem, en tant que service public de l'Emploi et de la Formation, est, semble-t-il, tout désigné pour assurer le pilotage et la mise en oeuvre de ce service à la collectivité. Il s'est déjà prononcé sur le manque crucial de moyens tant en ressources humaines que financières. Sans attendre que cette mission lui soit déjà effectivement octroyée, le Forem a d'ores et déjà dénoncé le manque de moyens, notamment en ressources humaines, pour assumer de telles tâches. Il attend de connaître plus précisément le contenu de l'accord de coopération avant de se prononcer sur le coût réel de l'implémentation d'une telle mesure.⁵⁸

S'il semble évident que le Forem sera amené à participer à la mise en oeuvre de ce service, d'autres acteurs d'insertion et de formation devront également collaborer à la mesure pour en garantir sa réalité et son efficacité. Parmi ceux-ci figurent incontestablement les communes qui sont en charge de tout ce qui a trait à l'intérêt général au niveau local. Elles sont les premiers acteurs susceptibles d'identifier les tâches répondant aux besoins de la collectivité.

58 Belga, 9 octobre 2014

A ce titre, des synergies entre le Forem, d'éventuels opérateurs de formation et d'insertion et nos communes (notamment par l'intermédiaire de leurs CPAS) devront certainement se concrétiser pour assurer la mise en place de ce service dit d'intérêt général. Du temps, du personnel et donc des moyens financiers devront être consacrés à l'instauration de cette mesure afin d'assurer une digne prise en charge des demandeurs d'emploi de longue durée. Il s'agira de les accompagner, voire de les former, et en tout état de cause, d'en assurer le suivi social et professionnel. Une coordination entre les différents services s'imposera afin de participer à la mise en œuvre de ce « service à la collectivité ».

Si le coût de mise en oeuvre de ce service à la collectivité ne reposera pas exclusivement sur nos finances locales, les gestionnaires communaux devront inmanquablement solliciter leur personnel pour encadrer ce public de demandeurs d'emploi, plus ou moins forcé à l'exécution de ce service. Or, là encore, aucune précision n'est apportée concernant la couverture du coût supplémentaire lié à l'implémentation de cet objectif général. N'oublions pas, par ailleurs, que cette mesure nécessitera un surcroît d'équipement matériel qui n'est pas toujours disponible au sein des régions communales.

Constat

La mise en oeuvre d'un « service à la collectivité » suppose indéniablement un ensemble de tâches dans le chef de nos collectivités locales et des acteurs actifs dans le domaine de l'emploi (identification des services à réaliser, encadrement des chômeurs, mise à disposition d'équipement, coordination entre l'ensemble des acteurs concernés), le tout générant un coût indiscutable mais aujourd'hui non déterminé.

Proposition

Nous demandons au Gouvernement fédéral de :

- préciser ses intentions en matière de service à la collectivité ;
- arrêter un calendrier de mise en oeuvre des collaborations entre les acteurs concernés par la mesure ;
- établir, de façon contradictoire entre ces différents acteurs, la facture globale de ce nouveau service contraignant, et plus particulièrement le coût charges-bénéfices y relatif ;
- assumer intégralement la prise en charge de ce service à la collectivité.

2.10.1 | Une douloureuse remise en cause du financement des grandes villes

En 2014, comme en 2013, l'Etat fédéral a consacré un budget de 53 millions pour le financement des contrats « grandes villes ». À travers ces contrats, 17 villes et communes, dont 5 en Wallonie (Liège, Charleroi, La Louvière, Seraing et Mons), bénéficient de moyens financiers pour développer des projets visant à améliorer les conditions de vie dans les zones urbaines en difficultés.

La sixième réforme de l'Etat a partiellement transféré la politique des grandes villes aux Régions (pour les projets relevant des compétences régionales). Ainsi, dès le 1er janvier 2015, 69 % du budget des contrats de villes sera transféré aux Régions, le solde restant au Fédéral. La réforme de l'Etat a également prévu le paiement de l'encours par le Fédéral pour le compte des Régions pendant une période transitoire de 2 ans. Une enveloppe de 14 millions d'euros avait ainsi été prélevée par le Fédéral pour honorer cet encours.

Or, d'après certaines sources ministérielles wallonnes, le Gouvernement fédéral vient de réaliser des économies sur cette enveloppe de 14 millions d'euros. Sans ce financement promis et attendu, ce sont une nouvelle fois des dépenses communales qui ne seront pas couvertes⁵⁹!

A l'inverse, nous ne pouvons que nous réjouir de voir la Région wallonne consacrer un soutien financier exceptionnel à certaines villes qui connaissent de réelles difficultés suite à la crise économique, et plus particulièrement à la crise sidérurgique. Le 13 no-

⁵⁹ « La Région wallonne accuse le fédéral de faire des économies sur son dos », L'Echo, 21 octobre 2014.

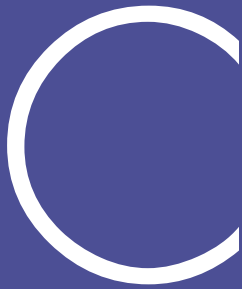
vembre dernier, le Gouvernement wallon a décidé de libérer, à la date du 1er décembre 2014, des aides financières exceptionnelles aux communes ayant obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme et/ou frappées par la crise économique. Cette décision permet aux communes concernées de constater la recette sur leur exercice 2014 et ainsi, d'améliorer les résultats attendus de leurs prochains comptes.

Constat

Le Gouvernement fédéral n'a pas préservé les 14 millions d'euros destinés à couvrir l'encours de la politique des grandes villes dans le cadre de la période transitoire prévue par la réforme de l'Etat.

Proposition

Nous demandons au Gouvernement fédéral d'assurer loyalement l'exécution de la 6ème réforme de l'Etat en acquittant totalement la charge de l'encours existant dans le cadre de la politique des grandes villes. L'économie ainsi projetée doit être abandonnée.



DES PERSPECTIVES WALLONNES PLUS RESPECTUEUSES

Pour garantir un service public de proximité et de qualité, il est nécessaire de garantir les moyens financiers des communes. Dans une logique de responsabilité partagée entre la Région et les communes, le Gouvernement wallon s'est engagé à garantir la neutralité financière de ses décisions, à travers notamment « une évaluation financière à court et moyen termes de l'impact financier de toute décision et une compensation à toute charge nouvelle »⁶⁰. L'UVCW s'est réjoui de cet engagement formel pris par le Gouvernement wallon⁶¹.

Cet engagement de neutralité budgétaire a conduit le Gouvernement wallon à maintenir le mécanisme d'indexation majoré du Fonds des communes, le Fonds régional d'investissements communaux et les compensations Plan Marshall. Dans un souci de rencontrer les besoins exprimés par les écoles du fondamental depuis de nombreuses années, le Gouvernement wallon a décidé de subsidier très largement l'engagement de personnel affecté à des tâches administratives et techniques. Citons également les aides financières octroyées via le Fonds des provinces pour les services de secours et la subvention nouvelle du matériel d'entretien pour les infrastructures sportives. Nul doute que le Gouvernement wallon a manifesté son intention d'être

⁶⁰ DPR, p. 104.

⁶¹ M. BOVERIE, T. DE SCHUTTER et A. MAITRE, « Le rôle des pouvoirs locaux dans la déclaration de politique régionale wallonne », U.V.C.W., p. 4.

un partenaire loyal des communes dont il assure la tutelle.

Reste à l'exécutif wallon le soin de démontrer durant les prochaines années qu'il continuera dans cette voie.

1 | UN FONDS DES COMMUNES INDEXÉ ET REVALORISÉ

Depuis sa réforme en 2008, le Fonds des communes fait l'objet d'une indexation et d'un refinancement de 1 % par an. L'article L1332-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose en effet que : « *le Fonds des communes est fixé annuellement à un montant au moins égal à celui de l'année précédente, adapté du pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010. Il est de 928.370.000 euros pour l'année de répartition 2008.* »

Afin de permettre aux communes de continuer à affronter leurs charges, la Région wallonne a décidé de maintenir ce financement préférentiel tant par le mécanisme d'indexation annuelle du Fonds des communes que par sa revalorisation du pourcentage chaque année⁶². Au total, depuis 2008, le Fonds des communes a bénéficié d'une revalorisation de 16 %, ce qui contraste manifestement avec l'évolution moyenne des recettes régionales.

⁶² Voir la réponse du Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, à la question écrite de Stéphane Hazée concernant l'évolution du Fonds des communes (Doc. parl., Parlement wallon, se2014, n° 17).

2 | DE NOUVELLES INTERVENTIONS PROVINCIALES POUR LES SERVICES D'INCENDIE

Dès 2015, les provinces consacreront 10 % de leur dotation au Fonds des provinces pour le financement des services de secours. La déclaration de politique régionale 2014-2019 prévoit que « *minimum 10 % du Fonds des provinces (sera) affecté, en accord entre la province et les communes concernées, à la prise en charge des dépenses nouvelles nécessitées par le financement du fonctionnement des zones de secours* »⁶³. Le Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, évalue ce montant à 14,5 millions pour 2015 pour l'ensemble des provinces wallonnes⁶⁴.

63 DPR, p. 106.

64 Voir question orale de M. Dodrimont à M. Furlan concernant « l'utilisation du fonds des provinces pour les zones de secours », (Doc. parl., Parlement wallon, session 2014-2015, CRIC n°15, p. 36).

3 | LE MAINTIEN DES COMPENSATIONS PLAN MARSHALL

Dans le cadre du Plan Marshall (2005), le Gouvernement wallon a décidé d'alléger la charge sur les entreprises en supprimant certaines taxes locales antiéconomiques : depuis 2006, les entreprises ne sont plus redevables du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage et de la taxe sur la force motrice. Parallèlement, le Gouvernement wallon a pris la décision de compenser les pertes de recettes fiscales communales causées par cet allègement de la fiscalité pour les entreprises. Pour la période 2006-2009, l'UVCW chiffre cette compensation à environ 56 millions d'euros⁶⁵.

Cette politique a été maintenue pendant la législature 2009-2014. Ainsi, les compensations Plan Marshall, appelées désormais « Complément régional », ont continué à être versées et à compenser les pertes réelles subies par les communes. Pour 2013, le montant du Complément régional s'élevait à 49 millions d'euros.

Les compensations Plan Marshall aux pouvoirs locaux seront maintenues dans leur principe pour la législature 2014-2019. Ceci résulte de la réaffirmation par la déclaration de politique régionale des principes de neutralité et de compensation⁶⁶.

⁶⁵ « Budgets communaux 2010 : fin des compensations « Plan Marshall » ? Les villes et communes ne veulent pas d'un marché de dupes », communiqué de presse, UVCW, 6 octobre 2009.

⁶⁶ La DPR (p. 104) prévoit que le Gouvernement s'engage à « assurer la neutralité budgétaire pour les communes, provinces et CPAS des décisions prises par la Région, à travers une évaluation financière à court et moyen termes de l'impact financier de toute décision et une compensation de toute charge nouvelle ».

A noter également la décision du précédent Gouvernement wallon en matière d'aides aux communes subissant des pertes importantes de recettes en matière de précompte immobilier, de taxe industrielle compensatoire et force motrice suite à la restructuration et/ou la fermeture d'entreprises : cette aide exceptionnelle sera accordée aux communes de 2014 à 2018 sous forme de prêts d'aides exceptionnelles à long terme pour un montant total d'une centaine de millions d'euros. Le 13 novembre dernier, le Gouvernement wallon a décidé de libérer, à la date du 1er décembre 2014, ces aides financières exceptionnelles pour un montant d'un peu plus de 38 millions d'euros. Cette décision permet aux communes de constater la recette sur l'exercice 2014 et ainsi, d'améliorer le résultat de leur compte. Ces aides financières concernent plus particulièrement les villes de La Louvière, Marchin, Oupeye, Saint-Nicolas, Seneffe, Charleroi, Liège, Mons, Namur et Seraing⁶⁷.

⁶⁷ gouvernement.wallonie.be

4 | DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS POUR LE FINANCEMENT DU MATÉRIEL D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES

A la fin de la législature, le Parlement wallon a adopté un décret visant à subventionner à 75 % l'ensemble du matériel d'entretien des installations sportives indoor et outdoor.

Cette nouvelle intervention permettra aux communes de couvrir largement le financement d'un matériel de plus en plus nécessaire au juste entretien des infrastructures sportives. Sont notamment visés : les tondeuses, les autolaveuses, les aspirateurs à grand gabarit, les marqueurs de lignes.

Le Gouvernement actuel a déjà adopté, en première lecture, l'arrêté d'application. Reste à l'exécutif d'adopter au plus vite la troisième lecture permettant l'intervention régionale dans les acquisitions communales.

5 | UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES AIDES À L'EMPLOI

5.1 | Une nouvelle aide en faveur des écoles de l'enseignement fondamental

En 2013, les pouvoirs locaux bénéficiaient au total de 91.150 points APE comprenant :

- pour les autorités communales : 56.682 points correspondant à 15.614 ETP
- pour les CPAS : 25.328 points correspondant à 5.790 ETP
- pour les Provinces : 1.049 points correspondant à 416 ETP
- pour les intercommunales : 7.477 points correspondant à 1.842 ETP

Les points APE restant sont notamment répartis entre les zones de police et les régies communales autonomes, soit 614 points.

La valeur du point APE en 2013 est fixée à 2970,86 euros. La Région wallonne est donc intervenue auprès des communes pour un budget équivalent à 270.793.889 €.

Par ailleurs, lors de la précédente législature, le Gouvernement wallon a octroyé des Aides à la promotion de l'emploi (APE – décret du 25 avril 2002) à destination des écoles fondamentales. En définitive, 226 écoles se sont vues octroyer des points APE afin de recruter un ou plusieurs employés administratifs de niveau 2, 3 ou 4 selon la décision individuelle d'octroi.

Plus précisément, ces aides ont permis d'engager 234 ETP, chacun bénéficiant de 8 points APE, et ce pour une durée indéterminée.

La valeur du point APE est fixée en 2014 à 3.000,77€. La Région wallonne intervient donc à hauteur de 5.617.441,44 €.

Outre l'octroi de points APE visant l'engagement d'employés administratifs, le Gouvernement wallon a également permis de recruter des aides techniques (ouvrier, technicien de surface) en augmentant le nombre d'agents subventionnés sous le couvert des programmes de transition professionnelle consacrés aux écoles du fondamental. Cette aide concernait 205 postes. Le coût pour la Région s'élevait donc à 9.600 euros par poste autorisé, soit un total de 1.968.000 €.

Ces aides attendues depuis de nombreuses années concernent tant l'enseignement libre que celui de la Communauté française et des pouvoirs locaux.

5.2 | Un point APE réaménagé

Nous venons de voir que la Région wallonne s'est montrée très généreuse pour l'octroi de points APE. Il n'en reste pas moins vrai que le Gouvernement wallon vient de diminuer la valeur du point APE de 12 euros, tout en préservant l'indexation du point. Même si nous regrettons cette décision liée au transfert insuffisant de moyens suite à la 6ème réforme de l'Etat, nous devons en relativiser l'impact à la lumière de l'octroi de points APE spécifiques dans l'enseignement et pour les communes. L'impact de cette diminution est d'autant plus supportable que les communes ont réparti les points APE sur le maximum de collaborateurs pour permettre le bénéfice de la réduction des cotisations patronales. La multiplication des agents APE a donc soulagé indiscutablement les trésoreries locales des dépenses que leur imposait la sécurité sociale ordinaire.

6 | LE FRIC : FONDS RÉGIONAL D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Le Gouvernement wallon a mis sur pied, par décret du 6 février 2014, un fonds régional d'investissements communaux. L'objectif de ce décret est de favoriser les investissements publics locaux en subventionnant les communes dans une perspective pluriannuelle de prévisibilité des dépenses.

Ce mécanisme fonctionne sur la base d'un droit de tirage qui consiste à accorder à chaque commune, pour une période déterminée, une dotation dans laquelle celle-ci peut « puiser » pour financer certains investissements. Le montant de la dotation des communes est déterminé sur la base de critères objectifs et préétablis.

Le droit de tirage s'appuie sur une programmation pluriannuelle, correspondant à la durée d'une mandature communale, soit 6 ans. Cette programmation est elle-même scindée en 2 programmations pluriannuelles : une première s'étalant sur les 4 premières années de la mandature (2013 à 2016) et une seconde portant sur 2 ans (2017 et 2018).

Le Gouvernement wallon consacre à ce mécanisme de droit de tirage un montant annuel de l'ordre de 45 millions d'euros pour la programmation pluriannuelle 2013-2016, soit 180 millions d'euros. Un mécanisme d'indexation de ce montant, basé sur l'indice des prix à la consommation, est prévu à partir de 2017.

Ici aussi, le Gouvernement wallon conforte ses préoccupations de transparence et de prévisibilité financières de ses décisions.



DES PROPOSITIONS VOLONTAIRES POUR LES FINANCES COMMUNALES

En tant que services de proximité, les communes offrent quantité de services aux citoyens et aux entreprises : état civil, voirie, police, sécurité civile, enseignement fondamental, petite enfance, logement, aide sociale,...

Elles sont aussi les premiers investisseurs publics du pays : 50 % de l'investissement public, pour seulement 5 % de l'endettement public. Les communes sont des partenaires essentiels pour l'Etat fédéral et la Wallonie.

Elles méritent donc une attention particulière de l'ensemble des pouvoirs publics. Conscient de l'enjeu que représente la santé financière de nos communes, le Gouvernement wallon entend préserver les moyens dévolus aux pouvoirs locaux. Cette volonté « *exprime le souci politique affirmé de servir au mieux nos concitoyens dans une démarche de proximité, d'efficacité et d'efficience* »⁶⁸.

Nous souhaitons voir le Gouvernement fédéral suivre l'exemple du Gouvernement wallon en assumant financièrement les réformes qu'il décide et qui, souvent, amènent des transferts de charges à l'encontre des communes et des CPAS. La neutralité financière de ses décisions doit donc guider l'action du Gouvernement fédéral. Plus que jamais l'adage « qui décide paie » doit s'appliquer à tous les niveaux de pouvoirs.

Dans ce contexte, nous proposons :

⁶⁸ DPR, p.102.

1 | UNE COMPTABILITÉ EUROPÉENNE QUI FAVORISE L'INVESTISSEMENT

L'Union européenne confond les dettes de déficit et le financement des investissements. La stricte application de ces normes SEC limite injustement les investissements projetés.

La nouvelle Commission européenne doit modifier la comptabilité européenne pour mettre fin à cette confusion ou, pour le moins, établir une liste d'investissements prioritaires (développement économique, infrastructures de mobilité ou services d'inclusion sociale...), sans aucun impact sur le périmètre de la dette des pouvoirs publics concernés.

2 | UN RESPECT STRICT DU PRINCIPE DE NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE PAR TOUS LES NIVEAUX DE POUVOIR

A l'instar du Gouvernement wallon, le Gouvernement fédéral se doit de garantir la neutralité budgétaire de ses décisions en compensant financièrement toute décision ayant un impact se traduisant soit par une baisse des recettes communales, soit par une hausse des dépenses communales.

Ce principe de neutralité budgétaire doit s'appliquer, entre autre, pour compenser la perte générée par l'augmentation de la réduction forfaitaire des frais professionnels.

3 | LE MAINTIEN DE BELFIUS DANS LE GIRON PUBLIC BELGE

La privatisation de Belfius fera perdre aux pouvoirs publics locaux et régionaux un partenaire irremplaçable tant sur le plan financier que sur le plan du service spécialisé.

Le Gouvernement fédéral doit garantir le maintien de Belfius comme banque publique belge et associer à l'actionnariat, le cas échéant, les Communautés et les Régions de ce pays.

4 | UN VERSEMENT ANTICIPÉ DES ADDITIONNELS À L'IPP ET AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER

Les communes sont confrontées à d'importants retards dans le versement par l'Etat fédéral des additionnels à l'IPP et au précompte immobilier. Ces retards impactent lourdement les communes, en termes de trésorerie et de comptabilité budgétaire.

Pour éviter que les communes ne pâtissent encore à l'avenir de ce manque de diligence dans le chef de l'administration fiscale fédérale, nous proposons de mettre un place un système d'avances fixes applicable au versement des additionnels à l'IPP et d'organiser un versement anticipé des additionnels au précompte immobilier équivalent au montant de N-1 indexé et moyennant régularisation ultérieure.

5 | UNE SUPPRESSION DU 1 % PERÇU PAR L'ÉTAT FÉDÉRAL SUR LES ADDITIONNELS À L'IPP

L'administration fédérale prélève 1% du produit des additionnels à l'IPP pour frais administratifs à concurrence de 8 millions d'euros. De plus, elle tire également un avantage de trésorerie de ce travail. Pour autant, « elle est incapable de fournir des estimations fiables aux communes sur l'évolution de ce qu'elles doivent percevoir »⁶⁹, entraînant parfois de coûteuses ouvertures de crédit. Cette contribution doit être supprimée.

6 | UN STATUT QUO SUR L'IMPOSITION DES INTERCOMMUNALES

Le nouveau Gouvernement fédéral envisage d'étendre l'impôt des sociétés aux intercommunales. L'impact de cette mesure est un transfert de charges et/ou une diminution de recettes au préjudice des communes et au profit du seul Fédéral.

Nous proposons de ne pas soumettre les intercommunales à l'impôt des sociétés sans une étude scientifique préalable et contradictoire entre Fédéral et pouvoirs locaux.

⁶⁹ Jacques Gobert, président de l'UVCW, Belga, 17/05/13.

7 | UN FINANCEMENT FÉDÉRAL DES ZONES DE POLICE À LA HAUTEUR DE LEURS BESOINS

Le sous-financement du Fédéral, l'application d'un saut d'index de 2% et la non-révision de la norme KUL sont autant de décisions - ou d'absence de décisions - qui empêchent de répondre financièrement aux besoins réels des zones de police.

Nous demandons, comme première mesure conservatoire, au Gouvernement fédéral de ne pas appliquer le saut d'index de 2% et de s'engager ensuite à adapter la norme KUL en tenant compte notamment des chiffres actuels de la population et du coût réel des agents.

8 | UN MONITORING DES COÛTS ENGENDRÉS PAR LA RÉFORME DES SERVICES DE SECOURS

Les services de secours sont financés à hauteur de 90% par les communes, contre 10% pour le Fédéral. En 15 ans, la part des dépenses ordinaires relatives aux services de secours est passée d'une moyenne de 3,2% à 3,6% des budgets communaux. Une enveloppe budgétaire de 174 millions a été dégagée par le Gouvernement fédéral précédent. Toutefois, la disposition fédérale consacrant le rééquilibrage financier entre le Fédéral et les communes (50-50) n'est pas encore entrée en vigueur.

Nous demandons au Gouvernement fédéral de faire entrer en vigueur l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007, seul gage d'une application effective du rééquilibrage financier entre le Fédéral et les communes. Nous exigeons aussi du Gouvernement fédéral qu'il intègre dans sa trajectoire budgétaire le refinancement de 174 millions, indexé et dégagé sous la législature précédente, et qu'il mette en place un monitoring des coûts engendrés par la réforme des services de secours afin d'apprécier les besoins réels des communes et, le cas échéant, d'adapter le financement fédéral.

9 | UNE INTERVENTION DU FÉDÉRAL DANS LE FINANCEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES LOCAUX

Le vieillissement de la population, l'absence d'équilibre entre le nombre de cotisants et le nombre de pensionnés, l'augmentation accrue du nombre de contractuels au détriment de l'emploi statutaire ainsi que l'augmentation des taux des cotisations de base et de responsabilisation contribuent à alourdir considérablement le coût des pensions locales pour les communes.

Nous demandons au Gouvernement fédéral d'intervenir financièrement dans le financement des pensions des agents statutaires des pouvoirs locaux et de mener à bien les réformes annoncées dans l'accord de gouvernement destinées à diminuer les dépenses des communes (alignement du régime de pension des fonctionnaires sur celui du secteur privé et développement d'une pension mixte). Sans financement alternatif du régime des pensions des agents locaux, la charge sera insupportable pour les trésoreries locales.

10 | UNE AUGMENTATION DE L'INTERVENTION FÉDÉRALE DANS LE FINANCEMENT DU REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE

L'exclusion de 20.000 chômeurs du droit aux allocations de chômage correspondrait à un coût net supplémentaire de 22.669.696€ pour les CPAS. De même, la perte du bénéfice du droit aux allocations d'insertion amènerait à un coût net supplémentaire de 30.092.109€.

Si le Gouvernement fédéral maintient cette volonté d'exclure du bénéfice du droit aux allocations de chômage un grand nombre de demandeurs d'emploi, alors nous exigeons fermement qu'il compense le surcoût engendré par ces nouvelles mesures, et ce en augmentant à due concurrence la part d'intervention du Fédéral dans le financement du revenu d'intégration sociale à hauteur de 90%. A cet effet, une première avance prévisionnelle serait versée aux CPAS concernés. Elle ferait l'objet d'une régularisation complémentaire au 1er novembre pour permettre la couverture totale de ce transfert de charges vers la couverture sociale.

11 | UNE COUVERTURE FÉDÉRALE SUFFISANTE DES COÛTS ENGENDRÉS PAR LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

La mise en oeuvre d'un « service à la collectivité » suppose indéniablement un ensemble de tâches dans le chef de nos collectivités locales et des acteurs actifs dans le domaine de l'emploi (identification des services à réaliser, encadrement des chômeurs, mise à disposition d'équipement, coordination entre l'ensemble des acteurs concernés), le tout générant un coût indiscutable mais aujourd'hui non déterminé.

Nous demandons au Gouvernement fédéral de :

- préciser ses intentions en matière de service à la collectivité ;
- arrêter un calendrier de mise en oeuvre des collaborations entre les acteurs concernés par la mesure ;
- établir, de façon contradictoire entre ces différents acteurs, la facture globale de ce nouveau service contraignant, et plus particulièrement le coût charges-bénéfices y relatif ;
- assumer intégralement la prise en charge de ce service à la collectivité.

12 | UNE EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES EN FAVEUR DES GRANDES VILLES

Le Gouvernement fédéral n'a pas préservé les 14 millions d'euros destinés à couvrir l'encours de la politique des grandes villes dans le cadre de la période transitoire prévue par la réforme de l'Etat.

Nous demandons au Gouvernement fédéral d'assurer loyalement l'exécution de la 6ème réforme de l'Etat en acquittant totalement la charge de l'encours existant dans le cadre de la politique des grandes villes. L'économie ainsi projetée doit être abandonnée.

13 | UNE CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE SUR LES FINANCES LOCALES

L'enjeu du financement des communes et l'importance du pouvoir local pour la vie quotidienne de nos concitoyens nécessitent la mise en place de politiques transversales ciblées. La concertation entre les différents niveaux de pouvoir du pays est requise. Le comité de concertation devrait instituer une conférence interministérielle sur les finances locales réunissant l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés. Cette conférence interministérielle devrait réunir le Ministre des Finances, le Ministre du Budget, le Ministre des Affaires sociales ou tout ministre concerné par une décision au niveau fédéral et les Ministres régionaux du Budget et des Pouvoirs locaux afin d'évaluer les réformes et de vérifier si celles-ci sont prises en charge jusqu'à

due concurrence et d'établir des recommandations à l'égard des différents gouvernements concernés.

Une délégation pluraliste des gestionnaires des villes et communes de Wallonie, de Bruxelles et de Flandre, à travers leurs unions professionnelles doit également être associée aux travaux de cette conférence étant directement concernée.

Par ailleurs, la nouvelle Cellule d'Information Financière devra assumer une large part de l'information nécessaire au niveau régional wallon.

DES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à nous contacter ! Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner.



081/25 36 79



presidence@parlement-wallon.be

